
***“Notre société durera
au delà des hommes qui l’ont créée
et de ceux qui la composent
aujourd’hui.”***

Gérard Perrier



GERARD PERRIER INDUSTRIE

AUTOMATISMES ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES



GERARD PERRIER INDUSTRIE
AUTOMATISMES ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES

TROIS PÔLES D'ACTIVITÉS

CONSTRUCTEUR



INSTALLATEUR



**ENERGIE
ET
NUCLEAIRE**

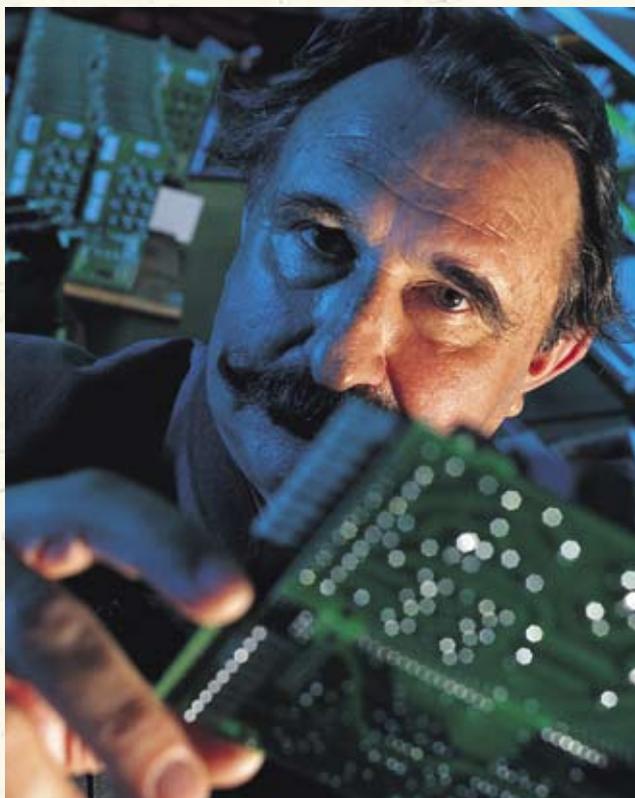


Notre priorité sera la rentabilité,

Notre croissance sera forte et maîtrisée.

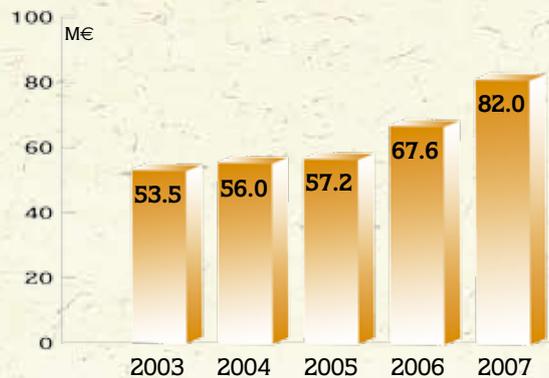
Notre actionnariat sera fidélisé par une politique active de distribution de dividendes,

Gérard PERRIER
créateur de GPI



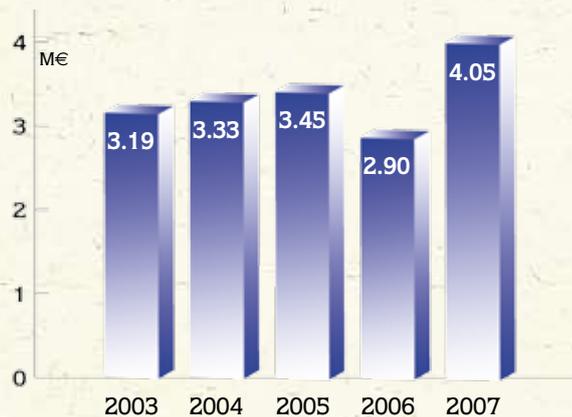
ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DE GÉRARD PERRIER INDUSTRIE

en millions d'€uros



ÉVOLUTION DES RÉSULTATS DE GÉRARD PERRIER INDUSTRIE

en millions d'€uros



ÉVOLUTION DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS PAR GÉRARD PERRIER INDUSTRIE

en €uros / action (Dividende net)



GERARD PERRIER INDUSTRIE

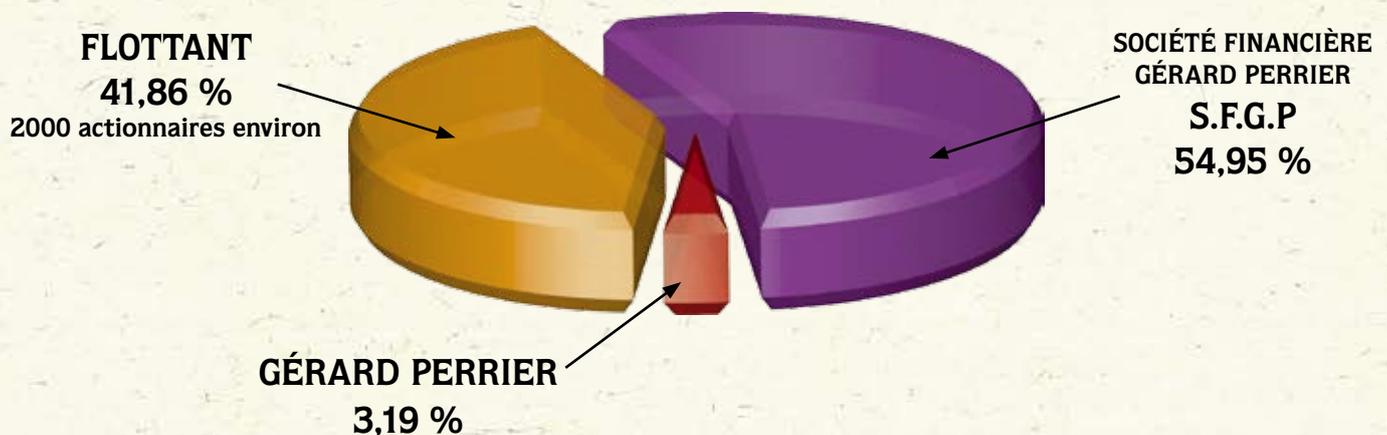
AUTOMatismES Et ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES

LA STRUCTURE FINANCIERE DE GERARD PERRIER INDUSTRIE

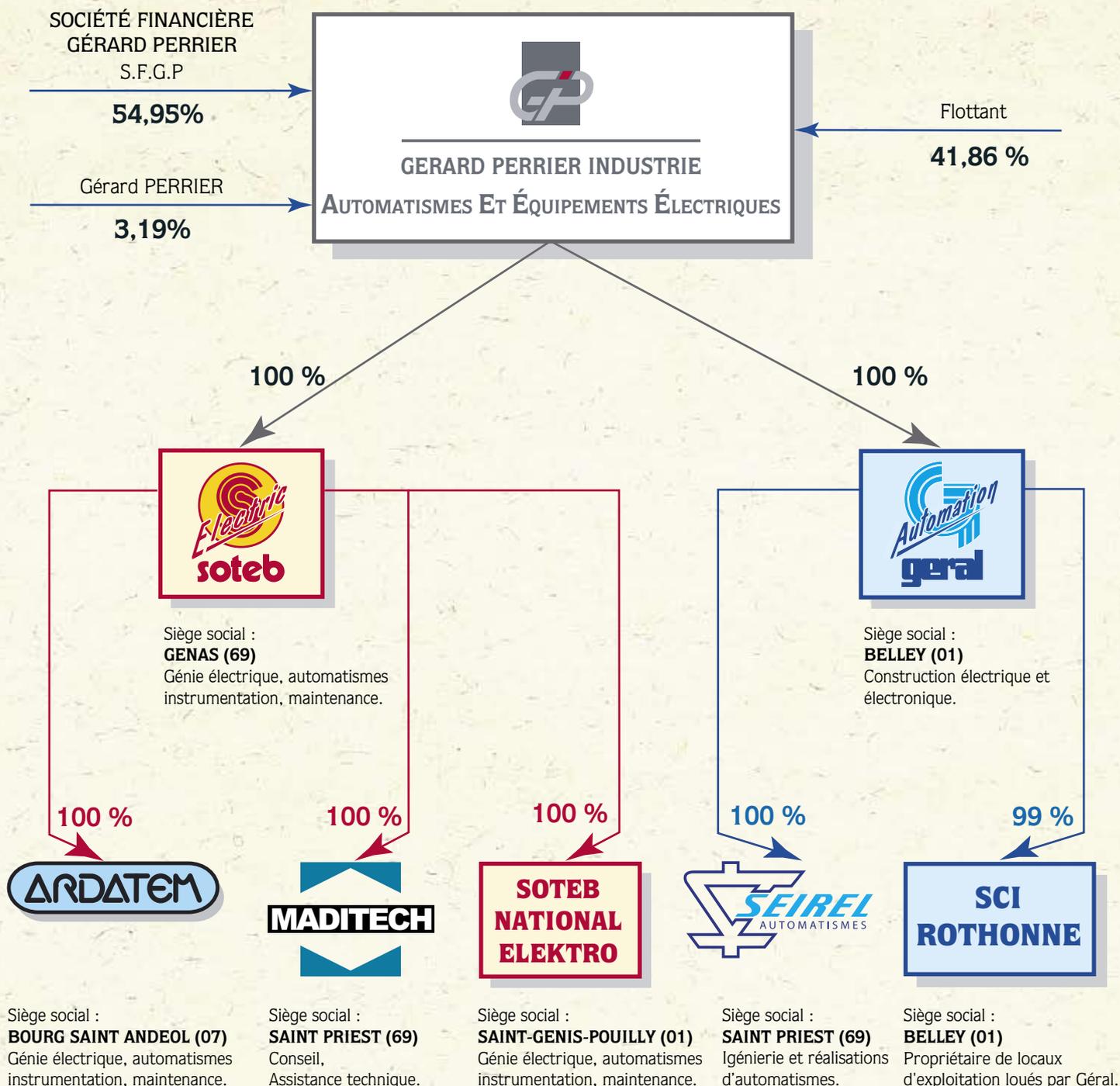
en millions d'€uros

	2003	2004	2005	2006	2007
CAPITAUX PROPRES	18,10	20,81	22,87	23,01	25,78
TRÉSORERIE NETTE	7,01	9,23	9,57	5,65	2,68
TRÉSORERIE	10,43	12,03	11,77	8,92	11,25
ENDETTEMENT FINANCIER	- 3,42	- 2,80	- 2,20	- 3,27	- 8,57
INVESTISSEMENTS	0,75	0,57	1,06	0,89	7,93
CASH FLOW	3,93	4,76	4,29	4,03	5,31
DIVIDENDES	0,97	1,94	2,61	3,00	3,08

LA RÉPARTITION DU CAPITAL DE GERARD PERRIER INDUSTRIE



STRUCTURE ET ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 11 JUIN 2008



RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION

SOCIÉTÉ

SOCIÉTÉ ANONYME
à Conseil d'Administration
jusqu'à l'A.G.E. du 11 juin 2008

SOCIÉTÉ ANONYME
à Directoire et Conseil de Surveillance
(après approbation du changement
du mode d'administration par l'A.G.E.
du 11 juin 2008

DIRECTION

DIRECTION GÉNÉRALE :
Président Directeur Général :
GÉRARD PERRIER
Directeur Général Délégué :
GRÉGOIRE CACCIAPUOTI

DIRECTOIRE :
Président :
GRÉGOIRE CACCIAPUOTI
Vice-Président :
FRANÇOIS PERRIER

ADMINISTRATEURS et CONTRÔLE

ADMINISTRATEURS :
SIGEFI SIPAREX
représenté par : **BERTRAND RAMBAUD**
JEAN-MICHEL ARMAND
GRÉGOIRE CACCIAPUOTI
FRANÇOIS PERRIER

CONSEIL DE SURVEILLANCE
Président : **GÉRARD PERRIER**
Membres : SIGEFI SIPAREX
représenté par : **BERTRAND RAMBAUD**
JEAN-MICHEL ARMAND
ANDRÉ PICARD

COMMISSAIRES AUX COMPTES

• **MAZARS - SEFCO** Commissaire titulaire
5, avenue de Verdun - 26000 VALENCE,
représenté par **Mr Jean-Pierre PEDRENO**
- date de première nomination : A.G.O. du 10 / 06 / 1992
- renouvelé par l'A.G.O. du 10 / 06 / 2004 pour une période de 6 ans.

Mr François GUERIN Commissaire suppléant
5, avenue de Verdun - 26000 VALENCE,

• **GROUPE SR CONSEIL** Commissaire titulaire
82, rue de la Petite Eau - 73290 LA MOTTE SERVOLEX,
représenté par **Mr Pierre SIRODOT**
- date de première nomination : dans les statuts déposés le 24 / 01 / 1989.
- renouvelé par l'A.G.O. du 21 / 06 / 2007 pour une période de 6 ans.

Mr Jean-Pierre VUILLERET Commissaire suppléant
82, rue de la Petite Eau - 73290 LA MOTTE SERVOLEX,

SERVICE TITRES

CACEIS CORPORATE TRUST.
14, rue Rouget de Lisle - 92130 ISSY LES MOULINEAUX
La société GERARD PERRIER INDUSTRIE a conclu avec la société de bourse
Gilbert DUPONT un contrat d'animation.

RESPONSABLES DE L'INFORMATION

Grégoire CACCIAPUOTI
Tél.: 04 72 47 80 58
e-mail : gcacciapuoti@gerard-perrier.com



RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

DENOMINATION SOCIALE

GÉRARD PERRIER
INDUSTRIE

DATE DE CRÉATION

1^{er} octobre 1988

SIÈGE SOCIAL

20, rue Lionel Terray
69740 GENAS

DURÉE DE VIE

99 ans sauf cas de
dissolution anticipée
ou de prorogation

FORME JURIDIQUE

Société anonyme à Conseil
d'Administration devient
Société anonyme à Directoire
et Conseil de surveillance
(en cas d'adoption de la
7ème résolution par l'A.G.E.
du 11 juin 2008).

EXERCICE SOCIAL

Du 1^{er} janvier
au 31 décembre

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

LYON B 349 315 143
Code APE 6420 Z

OBJET SOCIAL

- L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières ;
- La prise de participation ou d'intérêts dans toute société et entreprise commerciale, industrielle, financière, mobilière, immobilière ;
- L'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location, la vente en totalité ou par parties et l'échange de tous terrains et immeubles ;
- Toutes divisions et appropriations desdits terrains et immeubles, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ;
- L'aménagement de tous immeubles, maisons de rapport, hôtels ou maisons meublées, leur location ou leur vente ;
- L'étude, la mise au point et la réalisation de tous projets financiers, industriels, agricoles, miniers, commerciaux ou immobiliers ;
- L'étude, la mise au point, la réalisation, l'achat, la vente, la concession de tous brevets, procédés techniques, know-hows ;
- Toutes activités de conseil, assistance, contrôle, gestion et commercialisation ;
- L'importation, l'exportation, l'achat, la vente, le courtage de tous produits, objets, matières.

Pour réaliser ce projet, la société pourra :

- créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter directement ou indirectement tous établissements industriels ou commerciaux, de toutes usines, tous chantiers et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels ;
- obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays ;
- et généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes, et réaliser, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

Elle pourra prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fond de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fond de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement ci-dessus augmenté des reports bénéficiaires.

MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Sous réserve des exclusions pouvant résulter de la loi ou des statuts, tout actionnaire ou tout titulaire de certificat de droit de vote a droit d'assister aux Assemblées, sur simple justification de son identité.

Tout actionnaire a le droit de voter par correspondance dans les conditions prévues par les lois et décrets en vigueur, au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

Les titulaires d'actions nominatives inscrits en compte depuis trois jours ouvrés au moins avant l'Assemblée, peuvent assister à cette Assemblée ou voter par correspondance sans formalité préalable.



GERARD PERRIER INDUSTRIE

AUTOMATISMES ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES (suite)

S'il existe des actions au porteur, leurs titulaires peuvent assister à l'Assemblée Générale ou voter par correspondance, à condition que leurs actions aient été inscrites en compte chez un intermédiaire agréé conformément à la loi et que le certificat d'indisponibilité délivré par cet intermédiaire ait été déposé trois jours ouvrés au moins avant la réunion, soit au siège social, soit chez une société de bourse, soit dans l'une des banques ou établissements financiers désignés ou agréés à cet effet par le conseil d'administration et mentionnés dans l'avis de convocation.

Le Conseil d'Administration (Le Directoire) a la faculté d'abréger, par voie de mesure générale les délais prévus aux deux alinéas qui précèdent.

En cas de vote par correspondance, l'indisponibilité des actions doit être attestée par l'intermédiaire agréé conformément à la loi, soit sur le formulaire de vote par correspondance, soit sur le formulaire unique de vote par procuration et de correspondance, soit sur un document séparé établi à la seule fin d'être annexé à ce formulaire.

Le Président de l'Assemblée peut se faire assister à la réunion des conseils juridiques de la société de manière à permettre, le cas échéant, de donner tout avis de leur compétence.

FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

Les statuts de la société ne prévoient pas de déclaration de seuils autres que ceux prévus par les dispositions légales en vigueur. L'absence de déclaration de franchissement des seuils entraîne l'application des dispositions légales en vigueur.

CONSULTATION DES DOCUMENTS SOCIAUX

Les statuts, procès verbaux et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la société.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à 1 986 574 € divisé en 1 986 574 actions de 1 € nominal, toutes libérées et de même rang.

CAPITAL POTENTIEL

Il n'y a potentiellement aucune dilution de capital au jour de l'Assemblée Générale liée à une décision antérieure d'une assemblée générale des actionnaires, visant à émettre des actions de la société au titre de plans d'options d'actions, de stocks options, de bons de souscription d'actions ...

CAPITAL AUTORISÉ

Par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2007, le Conseil d'Administration est autorisé pour une durée de 26 mois à augmenter le capital, d'un montant maximum de 15 000 000 €.

CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

DROITS DE VOTE

Les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire, disposeront d'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions dont chacune donnera droit à une voix (AGE 9 Octobre 1989).

En cas de démembrement de l'action, le droit de vote appartient à l'usufruitier en AGO et au nu-propriétaire en AGE.

NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS

Toutes les actions sont librement cessibles. Elles sont actuellement cotées au compartiment C de l'Eurolist d'Euronext.

MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions seront inscrites au gré des propriétaires :

- en compte nominatif pur ;
- en compte nominatif administré ;
- au porteur, chez un intermédiaire agréé.

La société peut demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres (EUROCLEAR), dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, le nom ou la dénomination sociale, s'il s'agit d'une personne morale, l'adresse, la nationalité des détenteurs d'actions ou des titres, conférant à terme le droit de vote dans les assemblées générales ainsi que la quantité d'actions ou de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les actions ou les titres peuvent être frappés.

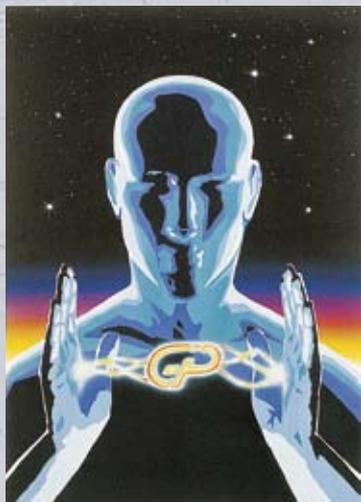
Les actions sont admises aux opérations d'EUROCLEAR.





GERARD PERRIER INDUSTRIE

AUTOMATISMES ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES



SOMMAIRE

Bilan Consolidé.....	12
Compte de Résultat Consolidé	15
Variation des Capitaux Propres	16
Tableau des Flux de Trésorerie.....	17
Annexe aux Comptes consolidés.....	18
Etats Financiers Société Mère au 31/12/2007.....	36
Compte de Résultat Société Mère	38
Tableau de Financement en Flux de Trésorerie.....	39
Projet d'Affectation du Résultat Social.....	40
Annexe des Comptes Annuels de l'Exercice clos au 31/12/2007.....	41
Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Consolidés.....	46
Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les Comptes annuels	47
Résultats Financiers de la Société au Cours des Cinq Derniers Exercices.....	48
Rapport de gestion du Conseil d'Administration	49
Rapport du Président sur le Fonctionnement du Conseil et le Contrôle Interne....	59
Rapport des Commissaires aux Comptes sur le Rapport du Président.....	64
Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes.....	65
Projet de Résolutions Présenté par le Conseil d'Administration	68
Etat des Cinq Personnes les Mieux Rémunérées.....	79



BILAN CONSOLIDÉ

au 31 décembre 2007

ACTIF	NOTES	31/12/2007	31/12/2006
		NET €	NET €
Ecart d'acquisition	2.5 - 5	4 930 653	2 838 092
Immobilisations incorporelles	2.6.1 - 6	291 475	320 210
Immobilisations corporelles	2.6.2 - 7	9 228 055	6 709 030
Impôts différés actifs	2.6.3 - 8	617 378	378 707
Autres actifs financiers	2.6.4	54 558	44 669
ACTIF NON COURANT		15 122 119	10 290 708
Stocks et en-cours	2.8.1 - 9	3 928 656	3 052 765
Clients & comptes rattachés	2.8.2 - 10	33 621 753	27 342 012
Autres actifs courants	11	1 742 194	2 030 167
Equivalents de trésorerie	2.8.3 -12	9 974 710	7 285 512
Trésorerie	2.8.3 -12	1 276 464	1 631 797
ACTIF COURANT		50 543 777	41 342 253
TOTAL DE L'ACTIF		65 665 896	51 632 961



BILAN CONSOLIDÉ
au 31 décembre 2007

PASSIF	NOTES	31/12/2007	31/12/2006
		€	€
Capital social	13	1 986 574	1 986 574
Primes liées au capital	13	877 667	877 667
Réserves consolidées		18 868 747	17 241 012
Résultat net de l'exercice		4 052 946	2 909 048
CAPITAUX PROPRES		25 785 934	23 014 301
Engagements sociaux	2.9 - 15	1 080 419	674 571
Dettes financières à long terme (plus d'un an)	2.10.1 - 14	6 947 214	2 304 579
PASSIF NON COURANT		8 027 633	2 979 150
Dettes financières à court terme (moins d'un an)	2.10.1 - 14	1 623 995	962 650
Provision pour autres passifs non courants	2.10.2 - 16	397 631	199 522
Fournisseurs & comptes rattachés		13 262 819	11 372 041
Autres passifs courants	17	16 567 884	13 105 297
PASSIF COURANT		31 852 329	25 639 510
TOTAL DU PASSIF & CAPITAUX PROPRES		65 665 896	51 632 961





COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

au 31 décembre 2007

	NOTES	31/12/2007 NET €	31/12/2006 NET €
CHIFFRE D'AFFAIRES	2.11.1	82 006 440	67 670 018
Production stockée		- 262 651	60 377 (1)
PRODUCTION		81 743 789	67 730 395
Autres produits de l'activité		58 063	65 619
Achats consommés		- 26 325 024	- 22 856 268
Charges de Personnel	18	- 36 875 595	- 30 876 547 (2)
Charges externes		- 9 485 700	- 7 443 491
Impôts et taxes		- 1 512 438	- 1 177 187
EBITDA		7 603 095	5 442 521
Dotations nettes aux amortissements	6 - 7	- 1 119 343	- 1 065 136
Dotations nettes aux provisions	14	- 50 612	45 372 (2)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	2.11.3	6 433 140	4 422 757
Autres produits/charges opérationnels	19	- 302 122	- 112 894
RESULTAT OPERATIONNEL	2.11.4	6 131 018	4 309 863
Produits financiers		477 236	388 501
Coût de l'endettement financier		- 431 698	- 214 444
RESULTAT FINANCIER	2.11.4 - 20	45 538	174 057
Charge d'impôt	21	- 2 123 610	- 1 574 872
RESULTAT NET		4 052 946	2 909 048
RESULTAT/ ACTION (€)	2.11.5 -22	2,04	1,51
RESULTAT DILUE/ACTION (€)	2.11.5 -22	2,04	1,51

Modifications dans la présentation des comptes 2006 par rapport aux comptes antérieurement publiés :

(1) : La variation des stocks de produits en cours a été reclassée en production stockée.

(2) : La provision IDR, figurant en dotations nettes aux provisions, a été reclassé en charges de personnel.



VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en euros)	Capital social	Réserves consolidées	Résultat enregistré directement en capitaux propres	Résultat consolidé	Total
Soldes au 31 décembre 2005	1 938 000	17 593 424		3 452 264	22 983 688
Augmentation de capital	48 574	462 667			511 241
Var. des titres d'auto-contrôle		- 841 212			- 841 212
Résultat de l'exercice précédent		3 452 264		- 3 452 264	0
Dividendes		- 2 569 992			- 2 569 992
Résultat de l'exercice				2 909 048	2 909 048
Instruments donnant accès au capital		21 525			21 525
Autres mouvements					
Soldes au 31 décembre 2006	1 986 574	18 118 678		2 909 048	23 014 300
Var. des titres d'auto-contrôle		1 536 178			1 536 178
Cession titres d'auto-contrôle		267 684			267 684
Résultat de l'exercice précédent		2 909 048		- 2 909 048	0
Dividendes		- 2 903 887			- 2 903 887
Résultat de l'exercice				4 052 946	4 052 946
Changement modalités d'évaluation IDR		- 185 886			- 185 886
Gains (pertes) actuariels (IAS19)			26 474 (1)		26 474
Autres mouvements		- 21 875			- 21 875
Soldes au 31 décembre 2007	1 986 574	19 719 940	26 474	4 052 946	25 785 934

(1)

(en euros)	31.12.2007	31.12.2006
Gains (pertes) actuariels sur avantages au personnel	39 711	(a)
Impot sur les éléments directement imputés en capitaux propres	- 13 237	
Profit net comptabilisé directement en capitaux propres	26 474	

Les écarts actuariels concernent la première application de l'amendement à la norme IAS 19.

Les écarts actuariels sur avantages au personnel sont dorénavant imputés sur les capitaux propres alors qu'ils étaient antérieurement imputés sur le résultat.

(a) : Ne disposant pas des outils nécessaires les années précédentes, nous ne sommes pas en mesure de calculer l'impact qu'aurait eu ce changement de méthode sur les comptes 2006.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Résultat avant IS	6 028 789	4 543 754
<i>1) Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :</i>		
Amortissements et provisions	1 344 049	1 030 908
Charges d'impôt (y compris impôt différés)	- 2 123 610	- 1 574 872
Constat charge stocks options non-décaissée issue des IFRS		21 525
- Plus / + Moins-values de cession, nettes d'impôt	61 179	12 314
Marge brute d'autofinancement	5 310 407	4 033 629
Variation des stocks et en-cours	8 122	- 326 741
Variation des créances + EENE et autres créances d'exploitation	- 3 879 156	- 6 093 652
Variation des dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation	2 728 868	4 359 033
Variation des dettes hors exploitation	- 16 542	- 198 732
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	- 1 158 708	- 2 260 092
Flux net de trésorerie généré par l'activité	4 151 699	1 773 537
<i>2) Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</i>		
Acquisition d'immobilisations	- 2 935 043	- 890 196
Cession d'immobilisations, nettes d'impôts	114 931	83 030
Incidence variation de périmètre	- 3 165 525	- 1 964 457
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	- 5 985 637	- 2 771 623
<i>3) Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :</i>		
Dividendes versés	- 2 903 887	- 2 569 992
Augmentation de capital en numéraire		511 241
Réduction de capital en numéraire	250 000	
Cession actions propres	1 536 179	
Rachat des titres		- 841 212
Souscription d'emprunts	6 491 818	2 207 210
Remboursement d'emprunts	- 1 206 306	- 1 169 912
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	4 167 804	- 1 862 665
Variations de trésorerie	2 333 866	- 2 860 751
Trésorerie d'ouverture (1)	8 917 308	11 778 059
Trésorerie de clôture (1)	11 251 174	8 917 308

(1) Non compris les titres détenus en auto-contrôle pour

1 536 179

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

La présente annexe fait partie intégrante des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2007 qui ont été arrêtés par le conseil d'administration du 16 avril 2008.

Conformément à la législation française, les états financiers seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires de la société lors de l'AGO des associés convoquée le 11 juin 2008.

Présentation de l'entreprise

Gérard Perrier Industrie, société mère du groupe, est une société de droit français constituée en 1988, dont le siège social est situé 20 rue Lionel Terray à Genas.

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en euros, sauf indication contraire.

1.- Faits Marquants de l'exercice

- Le 4 juillet, suite au protocole signé le 24 mai, la SAS SOTEB a acquis la société MADITECH dont l'activité d'assistance technique dans le nucléaire complète l'offre de services de la SARL ARDATEM (société également détenue par la SAS SOTEB).
- Le 10 juillet, suite au protocole signé le 28 mai, la SAS GERAL a acquis la société SEIREL dont l'activité d'automatisme de sécurité vient étoffer le panel d'activité de la SAS GERAL.
- La SARL DELTA a fait l'objet d'une fusion par voie d'absorption de cette dernière par la SARL ARDATEM en date du 29 juin 2007 avec effet rétroactif au 1er janvier 2007.
- Une transmission universelle de patrimoine a été réalisée entre la SAS SOTEB et la SAS ARDATEM entraînant la disparition de cette dernière en date du 30 novembre 2007.

2.- Méthodes d'évaluation et principes de consolidation

2.1- Déclaration de conformité

Les comptes annuels consolidés sont établis dans le respect des principes généraux établis par la norme IAS 1 :

- Conformité à l'intégralité des normes IFRS applicables,
- Permanence des méthodes et des présentations (hormis des reclassements sans incidence significative permettant d'harmoniser la présentation de l'information financière),
- Continuité de l'exploitation,
- Matérialité de l'information,
- Image fidèle,
- Information comparative.

2.2- Options liées aux normes IFRS.

Les nouvelles normes et interprétations applicables de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2007 (IFRS 7, IFRIC 7, 8, 9, 10) ne sont pas applicables ou n'ont pas d'impact significatif sur les comptes du groupe. Par ailleurs, le groupe a décidé de ne pas retenir les normes et interprétations d'application optionnelle le concernant (IFRS 8, IAS 23, IFRIC 14).

Au cours de l'exercice 2007, le groupe a changé la présentation de ses états financiers (Bilan, Compte de résultat et Tableau des flux).

De ce fait les états financiers présentés au titre de l'exercice 2006 diffèrent dans leur présentation de ceux préalablement publiés. Des notes explicatives figurent au bas des pages des états financiers concernés.

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés, sont identiques à celles appliquées par la société pour ses états financiers consolidés au 31 décembre 2006, à l'exception :

- du changement de méthode de comptabilisation des écarts actuariels, dorénavant imputés sur les capitaux propres alors qu'ils étaient antérieurement imputés sur le résultat.
- Le groupe a choisi d'appliquer l'amendement de la norme IAS 19 « Gains et pertes actuariels, régime groupe et informations à fournir » qui permet de comptabiliser les écarts actuariels directement en capitaux propres. Ce changement de méthode est notamment justifié par une meilleure appréhension de la volatilité des hypothèses actuarielles.

- Application de la norme IAS 19 : ne disposant pas des outils nécessaires les années précédentes, nous ne sommes pas en mesure de calculer l'impact qu'aurait eu ce changement de méthode sur les comptes 2006. Nous ne pouvons donc pas appliquer ce changement de méthode de manière rétrospective.



2.3- Estimations de la direction

La préparation des états financiers consolidés amène la Direction à recourir à des hypothèses et à des estimations dans la mise en œuvre des principes comptables pour valoriser des actifs et des passifs ainsi que des produits et des charges pour la période présentée. Les montants réels pourront être différents de ces estimations.

Les principales estimations faites par la Direction portent notamment sur les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite, les provisions et les montants comptabilisés au titre des contrats de longue durée (estimations à fin d'affaires).

2.4- Méthode de consolidation

Les sociétés dans lesquelles Gérard Perrier Industrie détient directement ou indirectement le contrôle de manière exclusive sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe ne détient pas d'influence notable et n'exerce pas de contrôle ne sont pas consolidées. La liste des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation est mentionnée en note 3 de l'annexe.

Les transactions entre les sociétés du Groupe (achats, ventes, dividendes, créances, dettes, provisions,...) sont éliminées.

2.5- Goodwill

Les goodwill représentent la différence entre le coût d'acquisition (y compris les frais d'acquisition) des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans la juste valeur de leurs actifs nets à la date des prises de participation. Ces goodwill constituent donc les écarts résiduels après affectation des éléments d'actif et de passif, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Ces écarts sont calculés selon la méthode de l'acquisition conformément à la norme IFRS 3 sur les regroupements d'entreprises. La juste valeur est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif ou d'une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale.

Les goodwill sont calculés individuellement mais affectés à l'Unité Génératrice de Trésorerie correspondante, en fonction des synergies attendues par le Groupe.

Les métiers (Installations / Maintenance, Fabrication, Energie) ont été retenus comme Unité Génératrice de Trésorerie.

Les goodwill des sociétés acquises au cours de l'exercice pourront faire l'objet d'ajustements durant une période de 12 mois à compter de la date d'acquisition,

si des informations complémentaires permettent d'obtenir une estimation plus précise des justes valeurs des actifs et passifs acquis.

Le goodwill comptabilisé correspond ainsi à l'écart entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des actifs et passifs. Conformément à la norme IAS 36, les goodwill sont évalués à la clôture à leur coût diminué des éventuelles pertes de valeur, comme décrit en note 2.7. En cas de diminution de valeur, la dépréciation est enregistrée en résultat opérationnel.

2.6- Actifs non courants

2.6.1- Immobilisations incorporelles

La norme IAS 38 définit l'immobilisation incorporelle comme un actif non monétaire identifiable et sans substance physique. Il peut être séparable ou issu d'un droit contractuel et légal. Lorsque l'immobilisation incorporelle a une durée de vie définie, elle est amortissable. Les immobilisations à durée de vie non définie ne sont pas amortissables mais font l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture conformément à la norme IAS 36.

Les immobilisations incorporelles comptabilisées au sein du Groupe sont ainsi valorisées au coût d'acquisition, il s'agit pour l'essentiel de :

- logiciels informatiques amortis linéairement sur leur durée d'utilisation prévue, soit 3 à 5 ans,
- clientèle acquise.

2.6.2- Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les constructions, sont enregistrées en suivant l'approche par composants selon le plan suivant :

- Infrastructure, menuiseries extérieures : durée d'amortissement fixée à 25 ans,
- Agencements, équipements intérieurs : durée d'amortissement fixée à 15 ans.

Aucun autre retraitement n'est effectué dans la mesure où les modalités et durées d'amortissement retenues par les sociétés sont homogènes entre elles.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'actif ou de ses différents composants s'ils ont des durées d'utilité différentes, soit :



ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

- Constructions15 à 25 ans
- Installations techniques, matériel et outillage5 - 7 ans
- Agencements et installations :10 ans
- Matériel de transport :4 - 5 ans
- Matériel de bureau informatique :3 - 5 ans
- Mobilier :8 - 10 ans

2.6.3- Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux, selon la méthode du report variable.

Les différences sont temporaires lorsqu'elles doivent s'inverser dans un avenir prévisible. Les actifs d'impôts différés relatifs aux déficits fiscaux reportables ne sont comptabilisés que dans la mesure où il existe une probabilité raisonnable de réalisation ou de recouvrement.

La position nette retenue au bilan est le résultat de la compensation entre créances et dettes d'impôts différés par entité fiscale suivant les conditions prévues par la norme IAS 12. Les impôts différés au bilan ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôts dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôts (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôt différés peuvent être enregistrés par contrepartie en compte de résultat ou en capitaux propres en fonction de la comptabilisation des éléments auxquels ils se rapportent.

2.6.4 - Autres Actifs financiers

Les actifs financiers comprennent les titres immobilisés, les prêts, les dépôts et cautionnements versés au titre des contrats de location simple. Ces montants ne sont pas significatifs. Ils figurent au bilan pour leur valeur nominale, sous déduction des dépréciations estimées, déterminées en fonction de la valeur d'utilité.

2.7- Suivi de la valeur des actifs immobilisés (y compris Goodwill)

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles, dont la durée de vie est déterminée, est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passés en revue à chaque clôture annuelle ou plus fréquemment si des événements internes ou externes le justifient.

Les goodwill, dont la durée de vie n'est pas déterminée, font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an. Les tests sont réalisés au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT).

Les tests de perte de valeur sont réalisés en comparant la valeur nette comptable des actifs de l'UGT à leur valeur recouvrable déterminée essentiellement à partir de projections actualisées de flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale.

La méthode des cash-flow futurs actualisés, retenue pour les tests sur goodwill, repose sur les principes suivants :

- Les cash-flow sont issus de budgets et prévisions à moyen terme (5 ans) élaborés par la direction du Groupe.
- Les free cash-flow ne tiennent pas compte des éventuels éléments financiers.
- Le taux d'actualisation est déterminé en incluant des hypothèses de taux d'intérêt et de risque répondant à la définition du WACC qui s'élève à 8,5% pour 2007.
- Un taux d'actualisation unique a été utilisé pour toutes les UGT.
- La valeur terminale est calculée par capitalisation du flux de la cinquième année au taux de 8,5% (WACC) puis actualisation sur la base de ce même taux.
- La progression du chiffre d'affaires retenue est en accord avec l'organisation et les investissements actuels. Elle ne tient donc compte que des investissements de renouvellement et non de ceux de croissance.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée en compte de résultat pour la différence. Cette dépréciation est imputée en priorité à la dépréciation du goodwill existant. Les pertes de valeur relatives aux goodwill ne sont pas irréversibles. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles amortissables donnent lieu à modification prospective du plan d'amortissement ; elles peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisés).

2.8- Actifs courants

2.8.1 – Stocks

Conformément à la norme IAS 2 « stocks », les stocks sont évalués au plus faible des deux valeurs suivantes : coût ou valeur nette de réalisation.

Stock matières premières : Le coût d'achat des stocks est déterminé selon la méthode du prix moyen pondéré.

Stock produits intermédiaires : Le coût des produits intermédiaires englobe le coût des matières, les coûts directs de main d'œuvre, les autres coûts directs et les frais généraux de production.

Les travaux en cours : les travaux en cours englobent le coût des matières, les coûts directs de main d'œuvre, les autres coûts directs et les frais généraux de production.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.



ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

2.8.2 - Clients et comptes rattachés

Ce poste comprend les créances clients et les factures à établir. Les créances clients dont les échéances sont généralement comprises entre 60 et 90 jours, sont comptabilisées pour leur montant initial sous déduction des provisions pour dépréciation des montants non recouvrables.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsqu'un risque de non recouvrement est identifié.

Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles. La majeure partie des créances clients bénéficie de la couverture assurance insolvabilité de la SFAC.

Les factures à établir correspondent aux travaux réalisés qui n'ont pas encore fait l'objet d'une facturation au client.

2.8.3 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

Conformément à la norme IAS 32, ce poste comprend les liquidités en comptes courants bancaires, les valeurs mobilières de placement (parts d'OPCVM de trésorerie, OPCVM équilibré) et titre de créances négociables, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

Ces derniers sont valorisés à leur juste valeur, à savoir la valeur liquidative à la date de clôture.

2.9 - Passif non courant :

Indemnités de départ à la retraite (IDR)

Les engagements du Groupe en matière d'indemnités de départ à la retraite relèvent du régime à prestations définies et font l'objet d'une comptabilisation en provision pour risques et charges dans les comptes consolidés. Ils sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées qui tient compte des hypothèses actuarielles suivantes :

- Age de départ en retraite : 65 ans, dans le cadre d'un départ à l'initiative du salarié
- Droits à l'indemnité de départ à la retraite : en fonction des conventions collectives applicables au sein du Groupe,
- Taux de rotation des effectifs : Turn Over Moyen (issue de statistique par âge),
- Coefficient de survie : table INSEE 2003,
- Coefficient d'actualisation : 4.85% contre 4.60% en 2006
- Coefficient de revalorisation des salaires : 2.50% contre 2.50% en 2006.

Suite au changement, au cours de l'exercice, de la méthode d'évaluation de la provision (départ à l'initiative du salarié en lieu et place de départ à l'initiative de l'employeur) une contribution, correspondant aux charges sociales, de 45% est rajoutée au montant de l'engagement. Cette contribution étant appliquée pour la première fois dans les comptes consolidés, la société a décidé de la traiter comme un écart actuariel.

La société ayant opté à compter de 2007 pour l'amendement à l'IAS 19 publié en décembre 2004 (cf. note 2.2), les variations de provisions relatives aux écarts actuariels sont comptabilisées directement en capitaux propres.

2.10 - Passif courant

2.10.1 - Passifs financiers (courant et non courant)

Conformément à la norme IAS 39, les passifs financiers non courants comprennent la fraction à plus d'un an :

- des emprunts
- des autres passifs.

Les passifs financiers courants comprennent :

- la part à moins d'un an des emprunts ;
- les découverts bancaires ;
- les passifs courants (les dettes fournisseurs ayant un caractère à court terme, leur valeur comptable coïncide avec leur valeur de marché) ;
- la part à moins d'un an des autres passifs.

2.10.2 - Provisions et passifs éventuels (courant et non courant)

Conformément à la norme IAS 37 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels", une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers, qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci et lorsqu'une estimation fiable du montant peut être faite.

Ces provisions couvrent essentiellement les litiges et contentieux. Ils concernent les litiges clients, les litiges avec le personnel (prud'homme), les litiges avec les administrations (fiscal, urssaf).

Pour les litiges clients et prud'hommes, le montant du risque provisionné est évalué en fonction de la demande de la partie adverse.

Pour les litiges avec les administrations, les redressements sont pris en charge dans l'exercice lorsqu'ils sont acceptés, ou font l'objet d'une provision lorsqu'ils sont contestés.

2.11 - Compte de résultat

2.11.1 - Reconnaissance des produits

Les produits de l'activité sont enregistrés conformément à l'IAS 18.

Les Produits des activités ordinaires se décomposent en deux sous-ensembles : le chiffre d'affaires et les autres produits des activités ordinaires (production immobilisée et autres produits d'activité généralement non significatifs).

Le chiffre d'affaires représente le montant cumulé des ventes de biens et des prestations de services.



ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Le fait générateur du chiffre d'affaires en application de l'IAS 18 est le suivant :

- Vente de biens : le produit est comptabilisé lorsque les risques et avantages inhérents à la propriété du bien sont transférés à l'acheteur, soit dans la quasi-totalité des cas à la livraison.
- Prestations de services : le produit est comptabilisé en fonction du degré d'avancement des chantiers ou des prestations, c'est-à-dire en fonction du degré d'avancement de la transaction évalué sur la base des services fournis, rapporté au total des services à fournir.

Dans le cas où des factures sont émises par anticipation au-delà de l'évaluation des travaux effectués, le groupe enregistre des produits constatés d'avance au passif du bilan avec contrepartie au compte de résultat, une diminution du chiffre d'affaires.

Les travaux facturés d'avance sur des affaires n'ayant pas encore de coût de production sont classés au passif du bilan en avances et acomptes reçus.

2.11.2 - Contrats de location

Location-financement : les biens acquis en location-financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ses biens.

Sur la base de ce critère, la direction n'a pas identifié de location-financement au sein du groupe.

Location simple : les contrats de location ne possédant pas les caractéristiques d'un contrat location-financement sont enregistrés comme des contrats de location opérationnelle et seuls les loyers sont enregistrés en résultat, de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

2.11.3 - Résultat opérationnel courant

Le Groupe utilise le résultat opérationnel courant comme principal indicateur de performance. Le résultat opérationnel courant correspond au résultat de l'ensemble consolidé avant prise en compte :

- des autres produits et charges opérationnels non courants ;
- du coût de l'endettement financier net ;
- des autres produits et charges financiers ;
- des impôts sur les bénéfices.

2.11.4 - Autres produits et charges opérationnels non courants

Les autres charges et produits opérationnels non courants correspondent à des produits et charges inhabituels, peu fréquents et de montant significatif, que l'entreprise présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante, tels que :

- les résultats de cession d'actifs corporels et incorporels
- les coûts nets liés à des restructurations significatives.

2.11.5 - Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, majoré de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives.

Aucun instrument dilutif n'est à ce jour en vigueur.

2.12 Information sectorielle

Conformément à la norme IAS 14, une information sectorielle est fournie dans la note 4 de l'annexe.

Le niveau primaire de l'information sectorielle est organisé par pôle d'activité. Cette distinction est fondée sur les systèmes internes d'organisation et la structure de gestion du groupe. Outre la holding Gérard Perrier Industrie, le groupe est géré en trois pôles principaux :

- Le pôle installation / maintenance qui regroupe les activités d'installation et de maintenance d'équipements électriques,
- Le pôle fabrication qui regroupe les activités de conception et de fabrication d'équipements électriques destinés à l'automatisation de machines et de process de fabrication continus.
- Le pôle énergie qui regroupe les prestations de services destinées au secteur de l'énergie et notamment du nucléaire.

Le niveau secondaire de l'information sectorielle est organisé par secteur géographique, avec la mise en avant du montant des exportations.



3.- Liste des sociétés consolidées.

3.1- Périmètre

Sociétés	Siren	Nationalité	Capital détenu 2007 %	Capital détenu 2006 %
SAS Soteb	546 720 079	Française	100,00	100,00
SARL Soteb National Elektro	337 505 259	Française	100,00	100,00
SAS Geral	547 020 040	Française	100,00	100,00
SCI Rothone	318 502 341	Française	100,00	100,00
SARL Gebat	313 642 415	Française	100,00	100,00
SARL Ardatem	339 809 527	Française	100,00	100,00
SAS Ardatem	440 304 962	Française		100,00
SARL Delta	343 564 563	Française		100,00
SARL Seirel	333 336 485	Française	100,00	
SARL Socaly	432 205 573	Française	100,00	
SARL Maditech	351 203 922	Française	100,00	

Les sociétés sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.
Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

3.2 – Complément d'information sur la variation de périmètre

3.2.1 - Acquisition de SARL SEIREL

La société SARL SEIREL et sa filiale SARL SOCALY acquise le 10 juillet 2007 par la SAS GERAL présentaient, en date du 30 juin 2007, des bilans qui étaient les suivant :

SARL SEIREL

ACTIF	30 / 06 / 2007	PASSIF	30 / 06 / 2007
ACTIF IMMOBILISÉ	867 094	CAPITAUX PROPRES	1 910 216
ACTIF CIRCULANT	3 228 747	PRC	70 785
COMPTES DE RÉGUL.	10 670	DETTES	1 473 164
TOTAL ACTIF	4 106 511	COMPTES DE RÉGUL.	652 346
		TOTAL PASSIF	4 106 511



ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

SARL SOCALY

ACTIF	30 / 06 / 2007	PASSIF	30 / 06 / 2007
ACTIF IMMOBILISÉ	716	CAPITAUX PROPRES	15 325
ACTIF CIRCULANT	158 307	DETTES	144 913
COMPTES DE RÉGUL.	1 215	COMPTES DE RÉGUL.	
TOTAL ACTIF	160 238	TOTAL PASSIF	160 238

Par ailleurs la contribution au résultat consolidé de SEIREL et de sa filiale SOCALY sur l'exercice 2007 s'élève à 41 582 €.

3.2.2 – Acquisition de SARL MADITECH

La société SARL MADITECH acquise le 4 juillet 2007 par la SAS SOTEB présentait, en date du 30 juin 2007, un bilan qui était le suivant :

SARL MADITECH

ACTIF	30 / 06 / 2007	PASSIF	30 / 06 / 2007
ACTIF IMMOBILISÉ	20 041	CAPITAUX PROPRES	917 125
ACTIF CIRCULANT	1 396 245	DETTES	506 663
COMPTES DE RÉGUL.	7 502	COMPTES DE RÉGUL.	
TOTAL ACTIF	1 423 788	TOTAL PASSIF	1 423 788

Par ailleurs la contribution au résultat consolidé de MADITECH sur l'exercice 2007 s'élève à 265 846 €.

3.2.3 – Fusion Absorption SARL ARDATEM / SARL DELTA

La SARL DELTA a fait l'objet d'une fusion par voie d'absorption de cette dernière par la SARL ARDATEM en date du 29 juin 2007 avec effet rétroactif au 1er janvier 2007.

3.2.4 – Transmission universelle de patrimoine SAS ARDATEM / SARL SOTEB

Une transmission universelle de patrimoine a été réalisée entre la SAS SOTEB et la SAS ARDATEM entraînant la disparition de cette dernière en date du 30 novembre 2007.

4.- Information sectorielle.

L'information sectorielle, communiqué ci-après, est construite sur la base des mêmes principes que ceux appliqués en 2006, à l'exception de la détermination des UGT, les pôles d'activités se substituant aux entités juridiques.

Le tableau ci après présente les données au 31 décembre 2007 :



ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

31/12/2007	Branche installation/maintenance	Branche fabrication	Branche énergie	Holding	Intra-groupe et éliminations	Total
Compte résultat						
Chiffre d'affaires	40 264 494	33 542 344	10 319 602	4 869 136		88 995 576
<i>dont exportations</i>	2 013 159	3 811 974	0			5 825 133
Dont intra-groupe	- 39 498	- 1 980 454	- 164 048	- 4 805 136		- 6 989 136
Chiffre d'affaires net	40 224 996	31 561 890	10 155 554	64 000		82 006 440
Dotations aux amortissements	379 958	606 725	29 461	103 200		1 119 344
Résultat opérationnel	2 834 591	2 086 564	939 209	1 107 565	- 836 911	6 131 018
Bilan						
Valeur globale des actifs	28 301 665	31 313 434	7 160 333	9 577 231	- 10 686 767	65 665 896
<i>dont immobilisations</i>	7 501 677	11 405 505	120 231	2 421 398	- 11 874 723	9 574 088
<i>dont clients</i>	16 960 182	12 112 801	5 766 488	1 156 493	- 2 374 211	33 621 753
Valeur globale des passifs	- 28 301 665	- 31 313 434	- 7 160 333	- 9 577 231	10 686 767	- 65 665 896
<i>dont fournisseurs</i>	- 6 576 140	- 6 850 086	- 1 436 422	- 403 509	2 003 338	- 13 262 819
Investissements Financiers	2 129 800	2 814 578	0	0	- 4 944 378	0
Investissements Autres	815 370	1 965 070	101 759	52 844	0	2 935 043

Le tableau ci après présente les données au 31 décembre 2006 :

31/12/2006	Branche installation/maintenance	Branche fabrication	Branche énergie	Holding	Intra-groupe et éliminations	Total
Compte résultat						
Chiffre d'affaires	34 437 674	28 812 643	7 128 294	4 291 871		74 670 481
<i>dont exportations</i>	2 409 108	4 372 995	36 010			6 818 113
Dont intra-groupe	- 156 930	- 1 178 687	- 839 336	- 4 291 871		- 6 466 823
Dont retraitement IFRS	0	- 533 640	0			- 533 640
Chiffre d'affaires net	34 280 744	27 100 316	6 288 958	0		67 670 018
Dotations amortissements	325 247	625 327	15 351	99 211		1 065 136
Résultat opérationnel	1 535 245	2 173 208	204 492	961 733	- 564 815	4 309 863
Bilan						
Valeur globale des actifs	25 450 263	22 422 059	6 450 270	9 635 130	- 12 324 761	51 632 961
<i>dont immobilisations</i>	4 910 696	6 506 984	959 806	2 797 929	- 8 101 506	7 073 909
<i>dont clients</i>	16 070 586	9 253 819	3 998 363	1 168 506	- 3 149 262	27 342 012
Valeur globale des passifs	- 25 450 263	- 22 422 059	- 6 450 270	- 9 635 130	12 324 761	- 51 632 961
<i>dont fournisseurs</i>	- 6 247 687	- 5 579 291	- 1 564 800	- 625 953	2 645 690	- 11 372 041
Investissements Financiers	2 295 500				- 2 295 500	0
Investissements Autres	336 410	405 253	40 410	108 123	0	890 196

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

5.- Goodwill.

Valeurs brutes (en euros)	Au 01/01/2007	Acquisitions	Diminutions	Au 31/12/2007
Ecart d'acquisition	2 838 092	2 092 561		4 930 653
Total	2 838 092	2 092 561	0	4 930 653

Le coût d'acquisition des titres des pôles installation/maintenance, fabrication et énergie (UGT) fait apparaître, par rapport à la juste valeur des actifs et passifs identifiables de ces sociétés au jour de l'acquisition, un excédent de 4 930 653 € qui se décompose comme suit :

Pôle Installation / Maintenance	1 388 016
Pôle Fabrication	834 704
Pôle Energie	2 694 812
Autres	13 121
	<u>4 930 653</u>

La mise en œuvre des tests de dépréciation, décrit note 2.7, n'a conduit à constater aucune perte de valeur.

Les goodwill propres aux acquisitions de l'exercice sont les suivants :

Maditech	1 290 868
Seirel	786 116
Socaly	15 577
	<u>2 092 561</u>

Le goodwill des sociétés Maditech et Socaly est réputé définitif. Le goodwill de la société Seirel est réputé provisoire.

En effet, à l'issue de l'évaluation des constructions qui sera diligenté par le groupe, courant 2008, ce goodwill risque d'être affecté partiellement ou totalement en écart d'évaluation sur les constructions.

6.- Immobilisations incorporelles (hors Goodwill)

Valeurs brutes (en euros)	Au 01/01/2007	Reprise Immobilisations Soc. Acquisées	Acquisitions	Diminutions	Au 31/12/2007
Clientèle	128 398				128 398
Logiciels	1 280 369	30 373	82 259	- 51 163	1 341 838
Total	1 408 767	30 373	82 259	- 51 163	1 470 236

Amortissements / Dépréciation (en euros)	Au 01/01/2007	Reprise Immobilisations Soc. Acquisées	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Au 31/12/2007
Logiciels	1 088 557	29 047	112 320	-51 163	1 178 761
Total	1 088 557	29 047	112 320	- 51 163	1 178 761



7.- Immobilisations corporelles.

Valeurs brutes (en euros)	Au 01 / 01 / 2007	Reprise Immobilisations Soc. Acquisies	Acquisitions	Diminutions	Au 31 / 12 / 2007
Terrains et agencements	889 588	182 268	22 500	- 19 646	1 074 710
Constructions	8 287 773	782 040	460 334	- 13 929	9 516 218
Installations techniques Matériels et outillages	2 805 812	29 060	250 797	- 124 134	2 961 535
Agencements et installations	1 527 104	19 900	148 693	- 64 688	1 631 009
Matériel de transport	267 238	153 663	92 091	- 197 175	315 817
Matériel de bureau, Informatique et Mobilier	1 823 071	133 324	187 370	- 224 481	1 919 284
Immobilisations en cours	29 296		1 709 971	- 29 296	1 709 971
Avances et acomptes versés sur immobilisations	0				
Total	15 629 882	1 300 255	2 871 756	- 673 349	19 128 544

Valeurs brutes (en euros)	Au 01 / 01 / 2007	Reprise Amortissements Soc. Acquisies	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Au 31 / 12 / 2007
Terrains et agencements	82 138		14 910	- 4 443	92 605
Constructions	4 108 594	243 267	400 678	- 13 928	4 738 611
Installations techniques Matériels et outillages	2 075 582	25 493	239 443	- 107 256	2 233 262
Agencements et installations	1 057 996	4 196	107 680	- 56 010	1 113 862
Matériel de transport	100 975	59 546	37 375	- 66 063	131 833
Matériel de bureau, Informatique et Mobilier	1 495 565	107 060	206 929	- 219 238	1 590 316
Total	8 920 850	439 562	1 007 015	- 466 938	9 900 489

Contrats de location simple

Nombre de véhicules en location longue durée	Total des loyers en charges de l'exercice	Cumul valeur d'origine	Valeur totale des paiements futurs	
			à 1 an	entre 1 et 5 ans
198	644 306 €	3 454 205 €	539 312 €	642 771 €

Les autres contrats de location de matériel ne sont pas significatifs.



ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

8.- Impôts différés actifs.

Les impôts différés sont comptabilisés conformément à l'IAS 12.

	31 décembre 2006	Variation de l'exercice		31 décembre 2007
		Résultat	Capitaux propres	
Impôts différés actifs	378 707	147 767	90 904	617 378
Impôts différés passifs				
Impôts différés nets	378 707	147 767	90 904	617 378

9.- Stocks.

Les stocks sont constitués des éléments suivants.

(en euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Stocks matières	2 280 264	1 812 473
Produits intermédiaires	643 653	546 367
Travaux en cours	1 004 739	693 925
Total	3 928 656	3 052 765

La gestion informatique des stocks fait apparaître les composants devenus obsolètes.

Ceux-ci ne sont pas valorisés, mais ils ne sont pas significatifs. Les montants retenus au bilan sont par conséquent des montants nets de dépréciation.

10.- Clients et comptes rattachés.

Les clients et comptes rattachés se décomposent comme suit.

(en euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Créances commerciales	28 244 508	23 094 751
Provision pour dépréciation	- 40 089	- 5 037
Factures à établir	5 417 334	4 252 297
Total	33 621 753	27 342 011

Dans la mesure, où la quasi-totalité de nos clients fait l'objet d'une couverture SFAC et à la vue de l'historique en notre possession, il n'existe aucun risque significatif de non paiement sur nos créances clients.

11.- Autres actifs courants.

Le montant net des autres actifs courants est le suivant.

(en euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Fournisseurs débiteurs	50 302	38 601
Salariés	51 146	51 343
Provision pour dépréciation		- 1 332
Etat - impôt	1 353 967	1 705 821
Autres débiteurs	9 946	21 556
Ch. Constatées d'Avance	276 833	214 178
Total	1 742 194	2 030 167



12.- Trésorerie.

	31 décembre 2007			31 décembre 2006
	brut	provision	net	
Banques et liquidités	1 276 464		1 276 464	1 631 797
SICAV de trésorerie et assimilées (monétaire régulier, CDN)	7 434 463	2 389	7 432 074	4 822 862
Obligation à taux fixe	150 496		150 496	156 426
Portefeuille de placements équilibrés	2 392 140		2 392 140	2 306 224
Total de la trésorerie	11 253 563	2 389	11 251 174	8 917 309

La décomposition des titres composant le portefeuille de placements équilibrés est la suivante :

Décomposition	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Liquidités	10%	11%
Obligations à taux fixes	50%	50%
Actions	40%	39%
	100%	100%

13.- Capital social.

Composition du capital social : le capital social de Gérard Perrier Industrie SA au 31 décembre 2007 est de 1 986 574 euros. Il est constitué de 1 986 574 actions de 1 euros de nominal, ayant toutes les mêmes droits. Toutefois, les actions nominatives détenues depuis plus de deux ans entre les mains d'un même actionnaire confèrent un droit de vote double.

Mouvements de l'exercice	Nombre d'actions	Montant en euros	
		Capital	Prime d'émission
1 ^{er} janvier 2006	969 000	1 938 000	415 000
Division du nominal par 2	969 000		
Levée d'options de souscription	48 574	48 574	462 667
31 décembre 2006	1 986 574	1 986 574	877 667
31 décembre 2007	1 986 574	1 986 574	877 667

Options de souscription d'actions :
Au 31 décembre 2007, il n'existe plus aucun plan d'options de souscriptions en cours de validité en faveur d'un dirigeant.

Principaux actionnaires :

- SFGP (Société Financière Gérard Perrier).....: 54,95 %
- Banque de Vizille.....: 5,24 %
- Siparex Small Cap Value: 4,94 %
- FCP Tocqueville Dividende: 4,53 %
- Gérard Perrier: 3,19 %



ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

14.- Dettes financières.

Les dettes financières sont présentées dans le tableau qui suit.

	Dettes financières à long terme		Dettes financières à court terme
	1 à 5 ans	à + 5 ans	à moins d' 1 an
Emprunts établissements financiers	4 972 407	1 974 807	1 566 273
<i>Dont à taux fixe</i>	<i>4 818 358</i>	<i>1 974 807</i>	<i>1 486 776</i>
<i>Dont à taux variable</i>	<i>154 049</i>		<i>79 497</i>
Emprunts divers			57 722
Total	4 972 407	1 974 807	1 623 995

Au vu du montant des emprunts à taux variables, les risques de taux est jugé non significatif par le groupe.

15.- Engagements Sociaux.

(en euros)	Montant au 01 / 01 / 2007		Variation de périmètre (2)	Dotations de l'exercice (3)	Ecart Actuariel (4)	Reprise	Montant au 31 / 12 / 2007
Indemnités de départ à la retraite	953 400 (1)		30 432	136 298	- 39 711		1 080 419
Total	953 400 (1)		30 432	136 298	- 39 711	0	1 080 419

(1) : dont charges sociales (45 %) suite changement de modalités d'évaluation (mise à la retraite à l'initiative du salarié en lieu et place de mise à la retraite à l'initiative de l'employeur) : 278 829 €.

(2) : Correspond au IDR à la date d'entrée dans le groupe de la Société Maditech. Les IDR de la société Seirel sont externalisés et ceux de la société Socaly sont nuls (aucun salarié).

(3) : La dotation de l'exercice correspond au coût des services passés.

(4) : L'écart actuariel est capitalisé en capitaux propres et correspond au coût lié à l'évolution du taux actuariels.

La provision pour indemnité de départ à la retraite (IDR) des salariés couvre les droits acquis et les droits non définitivement acquis concernant les salariés en activité. Le Groupe n'a aucun engagement envers d'anciens salariés, les droits acquis étant définitivement payés lors du départ à la retraite.

Les modifications des hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2007 sont exposées en note 2.9.

Cette ventilation ne peut être donnée pour 2006 car nous ne disposons pas des outils nécessaires.



16.- Provision pour autres passifs non courant.

(en euros)	Montant au 31 / 12 / 2006	Dotation de l'exercice	Transfert d'affectation	Reprise de l'exercice		Variat° de périmètre(1)	Montant au 31 / 12 / 2007
				Pour utilisation	Pour non utilisation		
Provisions pour garantie					- 17 750	69 285	51 535
Contrôles fiscaux en cours	80 772						80 772
Litiges clients	74 000	102 141	15 000		- 47 000		144 141
Litiges personnel	44 750	67 933	- 15 000			1 500	99 183
Litiges fournisseurs		22 000					22 000
Total	199 522	192 074	0	0	- 64 750	70 785	397 631

(1) : situation à la date d'entrée dans le périmètre des sociétés acquises au cours de l'exercice

Contrôle fiscaux en cours : La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2002, 2003, 2004. L'ensemble des chefs de redressement a été contesté.

Cependant, une provision de 80 772 euros est comptabilisée au 31 décembre 2007 pour couvrir la totalité du risque portant sur le redressement de taxe sur les salaires. En effet, la jurisprudence en la matière n'est pas totalement établie.

Autre information :

- Notre filiale Geral a fait l'objet d'une assignation devant le tribunal suite à un litige avec un client. Sur la base des conclusions remises par la partie adverse et de nos propres conclusions, la direction, sereine quant à la qualité des prestations réalisées avec ce client depuis l'origine des relations contractuelles (plus de dix ans), a pris la décision de ne rien provisionner au titre de cette affaire.

-Notre filiale Soteb a fait l'objet d'une action en justice de la part d'un concurrent. Une ordonnance de référé, du 13 août 2007, rendue par le président du tribunal de commerce de Lyon déboute, en première instance, la partie adverse de l'intégralité de ces demandes. Sur la base de cette ordonnance et de nos propres conclusions, la direction, sereine, a pris la décision de ne rien provisionner au titre de cette affaire.

17.- Autres passifs courants.

(en euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Personnel, organismes sociaux, Etat	14 180 306	10 688 270
Autres dettes non financières courantes	118 620	140 555
Produits constatés d'avance (travaux facturés d'avance)	2 268 958	2 276 472
Total	16 567 884	13 105 297



ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

18.- Charges de personnel.

Les frais de personnel du groupe se ventilent comme suit :

(en euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Salaires et traitements	19 865 130	16 617 510
Charges sociales	8 602 375	7 118 030
Participation légale des salariés	654 752	350 515
Salaires des intérimaires	7 617 040	6 754 720
Provision IDR	136 298	35 772
Total	36 875 595	30 876 547

L'effectif moyen du groupe se ventile comme suit par catégorie :

	2007	2006
Ouvriers	131	135
Etam	387	302
Cadres	124	79
Total	642	516

19.- Autres produits et charges opérationnels.

Ils se décomposent comme suit.

	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Produits de cession d'immobilisations corporelles	114 931	83 031
Produits divers	39 148	9 101
Reprises provisions pour garantie	17 750	
Reprises provisions diverses	16 332	6 650
VNC immobilisations corporelles	- 177 110	- 99 999
Charges exceptionnelles diverses	- 8 553	- 6 677
Indemnités pour litiges sociaux (1)	- 199 187	- 105 000
Indemnités d'éviction (1)	- 30 000	
Provisions pour restructuration (1)	- 67 933	
Dotations provisions diverses	- 7 500	
Total	- 302 122	- 112 894

(1) dont liés aux nouvelles acquisitions : 297 120 €



20.- Produits et charges financiers.

(en euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Revenus des équivalents de trésorerie	33 464	9 026
PV latentes sur instruments de trésorerie	1 232	189 088
Produits nets sur cession VMP	428 273	166 521
Variations des PV Latentes sur instruments de trésorerie	- 152 948	- 49 126
Charges nets sur cession VMP	- 137	- 3 341
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie net	309 884	312 168
Intérêts des emprunts	- 226 502	- 150 941
Intérêts des dettes financières	- 37 271	
Coût de l'endettement financier brut	- 263 773	- 150 941
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	46 111	161 227
Différences positives de change	14 267	23 866
Autres produits financiers	14 267	23 866
Différences négatives de change	- 12 451	- 11 036
Provision pour dépréciation VMP	- 2 389	
Autres charges financières	- 14 840	- 11 036
RESULTAT FINANCIER	45 538	174 057

21.- Charge d'impôt sur le résultat.

(en euros)	Impôt comptabilisé	Impôt théorique en l'absence d'intégration
IS à 33 1/3	2 238 863	2 273 797
Contribution sociale 3,3 %	47 804	1 695
Crédit d'impôt	- 15 290	- 15 290
Total I.S.	2 271 377	2 260 202
Retraitement consolidation impôt différé	- 147 767	- 147 767
Total I.S. Consolidé	2 123 610	2 112 435

Les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation sont constituées :

- du groupe fiscal Gérard Perrier Industrie :
 - SA Gérard Perrier Industrie (Tête de groupe),
 - SAS Soteb,
 - SAS Geral,
 - SARL Soteb National Elektro,
 - SARL Gebat,
 - SARL Ardatem

Conformément à la convention d'intégration fiscale, chaque société filiale intégrée contribue au paiement de l'impôt et le comptabilise comme si elle était imposée distinctement

- de sociétés imposées directement :
 - SARL Seirel
 - SARL Socaly
 - SARL Maditech



ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

22.- Résultat par action.

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, hors actions propres rachetées par la société.

Sont présentés ci-dessous, les résultats et actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action.

	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Résultat net consolidé	4 052 946	2 909 048
Nombre d'actions à l'ouverture	1 986 574	1 938 000 (1)
Actions en auto-contrôle		63 470 (1)
Stocks options		
Augmentation de capital		48 574
Nombre moyen d'actions (hors stocks options)	1 986 574	1 923 104
Nombre moyen d'actions (yc stocks options)	1 986 574	1 923 104
Résultat de base par action	2,04	1.51
Résultat dilué par action	2,04	1.51

(1) après prise en compte de la division du nominal par 2, le 30 juin 2006

23.- Dividende par action.

Gérard Perrier Industrie a toujours mené une politique active de distribution de dividendes en faveur de ses actionnaires, avec une augmentation significative du taux de distribution à compter de l'assemblée générale de juin 2005 (exercice 2004).

		Par action	Total
Dividende versé au titre de 2004 (AG 23/06/05)	(1)	1,00	1 938 000
Dividende versé au titre de 2005 (AG 08/06/06)	(1)	1.35	2 616 300
Dividende versé au titre de 2006 (AG du 21/06/07)		1,51	2 999 727
Dividende proposé pour approbation à l'AG de juin 2008 (non reconnu comme passif au 31/12/07)		1.55	3 079 190

(1) après prise en compte de la division du nominal par 2, le 30 juin 2006



24.- Transactions avec les parties liées.

En conformité avec l'IAS 24, le tableau ci après présentes les transactions et soldes entre le groupe Gérard Perrier Industrie, son principal actionnaire (SFGP) et ses administrateurs non dirigeant.

(en euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Compte de résultat		
Produits de l'activité ordinaire (ventes, services)		
Produits d'intérêts		
Achats de produits, de services	1 528	1 528
Autres charges	10 000	8 000
Bilan		
Actif immobilisés		
Stock		
Créances		
Dettes financières		
Dettes fournisseurs		
Comptes courant		

- Avantages accordés aux dirigeants. Conformément à l'IAS 24.9e les principaux dirigeants retenus sont, outre les mandataires sociaux au nombre de deux (PDG, DGD), les huit cadres salariés qui dirigent une filiale ou une division du groupe, soit au total dix personnes.

	2007	2006
Rémunérations directes	2 122 090	1 965 246
Indemnité de fin de contrat	110 372	66 448
Avantages en actions	-	-
Total	2 232 462	2 031 694
Jetons de présence alloués aux administrateurs	8 000	6 000

- Rémunérations directes : elles s'élèvent à 2 122 090 euros dont 1 389 401 euros de rémunération de base et 732 689 euros de rémunération variable payée en 2008 et liée aux performances réalisées en 2007.
- Indemnités de fin de contrat : il s'agit des provisions pour indemnités de fin de carrière.
- Avantages en actions : il n'y a pas eu de titres Gérard Perrier Industrie attribués en 2007.

25.- Autres informations.

Engagement Hors Bilan

	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Engagements reçus		
Cautions diverses	300 000	
Total	300 000	-
Engagements donnés		
Nantissement, hypothèque	3 334 234	2 178 330
Cautions sur marchés	1 163 866	1 086 750
Cautions diverses au profit des filiales	5 008 508	881 155
Total	9 506 603	4 146 235

Droit individuel à la formation (DIF)

Au 31 décembre 2007, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF par les salariés, est de 33 665 heures. Au cours de l'exercice 2007, 908 heures ont été utilisées.

26.- Evénements postérieurs à la clôture du bilan.

Au jour du conseil d'administration, aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.



ÉTATS FINANCIERS SOCIÉTÉ MÈRE

BILAN au 31 décembre 2007

ACTIF	31/12/2007			31/12/2006
	BRUT	AMORT.PROV.	NET €	NET €
Immobilisations incorporelles				
Concessions Brevets et droits similaires	306 446	244 454	61 992	77 072
Fonds commercial	60 980		60 980	60 980
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Inst. Tech. Matériel Outillage				
Autres immobilisations corporelles	647 550	568 188	79 362	122 773
Immobilisations en cours				
Immobilisations financières				
Participations	2 483 960	281 011	2 202 949	2 528 638
Créances rattachées				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 098		1 098	1 098
ACTIF IMMOBILISÉ	3 500 034	1 093 653	2 406 381	2 790 561
Clients et comptes rattachés	1 156 495		1 156 495	1 168 505
Autres créances	1 078 418		1 078 418	1 058 605
Valeurs mobilières de placement	4 581 917		4 581 917	3 935 664
<i>dont actions propres</i>			0	1 536 179
Disponibilité	75 781		75 781	98 342
Charges constatées d'avance	27 331		27 331	31 318
ACTIF CIRCULANT	6 919 942		6 919 942	6 292 434
TOTAL DE L'ACTIF	10 419 976	1 093 653	9 326 323	9 082 995



ÉTATS FINANCIERS SOCIÉTÉ MÈRE

BILAN au 31 décembre 2007

PASSIF	31/12/2007	31/12/2006
	€	€
Capital	1 986 574	1 986 574
Primes d'émission	877 667	877 667
Réserves		
- réserve légale	198 657	193 800
- autres réserves	928 566	928 566
Report à nouveau	377 559	693 260
Résultat de l'exercice	2 737 676	2 593 044
CAPITAUX PROPRES	7 106 700	7 272 911
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	80 772	80 772
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	3 530	2 003
Emprunts et dettes financières divers	15 549	252 116
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	389 836	624 193
Dettes fiscales et sociales	1 729 936	851 000
Autres dettes		
DETTES	2 138 851	1 729 312
TOTAL DU PASSIF	9 326 323	9 082 995



COMPTE DE RÉSULTAT

au 31 décembre 2007

	2007	%	2006	%
	NET €		NET €	
CHIFFRE D'AFFAIRES	4 494 636	100,00	3 981 371	100,00
Autres charges externes	- 1 329 746	- 29,59	- 1 520 646	- 38,19
VALEUR AJOUTÉE	3 164 890	70,41	2 460 726	61,81
Subventions d'exploitation				
Impôts taxes et versements assimilés	- 87 280	- 1,94	- 76 326	- 1,92
Salaires et traitements	- 1 383 040	- 30,77	- 963 113	- 24,19
Charges sociales	- 493 671	- 10,98	- 368 640	- 9,26
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	1 200 899	26,72	1 052 647	26,44
+ Reprises amortissements et provisions	2 996	0,07	20 490	0,51
+ Autres produits de gestion courante	4 924	0,11	111	0,00
- Dotation aux amortissements et provisions	- 94 753	- 2,11	- 87 767	- 2,20
- Autres charges de gestion courante	- 18 024	- 0,40	- 15 793	- 0,40
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 096 042	24,39	969 688	24,36
+ Produits financiers	2 333 130	51,91	2 018 908	50,71
+ Charges financières	- 87 618	- 1,95	- 7 417	- 0,19
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	3 341 554	74,35	2 981 179	74,88
+ Produits exceptionnels			13 500	
- Charges exceptionnelles			- 17 459	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0		- 3 959	
Impôts sur les bénéfices	- 603 878	- 13,44	- 384 176	- 9,65
RESULTAT NET COMPTABLE	2 737 676	60,91	2 593 044	65,13



TABLEAU DE FINANCEMENT EN FLUX DE TRÉSORERIE

(en euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Résultat net avant IS	3 341 554	2 977 220
<i>1) Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :</i>		
Amortissements et provisions	170 441	87 767
Reprise sur amortissements et provisions		- 1 914
Impôt sur les sociétés	- 603 878	- 384 176
- Plus / + Moins-values de cession, nettes d'impôt		3 959
Marge brute d'autofinancement	2 908 117	2 682 856
Variation des créances + EENE et autres créances d'exploitation	- 3 814	- 1 145 558
Variation des dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation	416 319	651 032
Variation des dettes hors exploitation	- 6 780	
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	405 725	- 494 526
Flux net de trésorerie généré par l'activité	3 313 842	2 188 330
<i>2) Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</i>		
Acquisition d'immobilisations	- 36 262	- 98 580
Cession d'immobilisations, nettes d'impôts		13 500
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	- 36 262	- 85 080
<i>3) Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :</i>		
Dividendes versés	- 2 903 887	- 2 569 992
Augmentation de capital en numéraire		511 241
Réduction de capital en numéraire	250 000	
Cession actions propres	1 536 179	
Rachat des titres		- 841 212
Souscription d'emprunts		
Remboursement d'emprunts		- 29 701
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	- 1 117 708	- 2 929 664
Variations de trésorerie	2 159 872	- 826 414
Trésorerie d'ouverture (1)	2 497 826	3 324 240
Trésorerie de clôture (1)	4 657 698	2 497 826

(1) Non compris les titres détenus en auto-contrôle pour

1 536 179



PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT SOCIAL

(en euros)		
<i>Origine</i>		
Report à nouveau antérieur	377 559	
Résultat de l'exercice	2 737 676	
<i>Affectations</i>		
Réserve légale		
Dividende courant		3 079 190
Report à nouveau		36 045
Total	3 115 235	3 115 235

Les dividendes versés en 2008 font l'objet d'un abattement de 40% (identique à celui de 2007) pour les personnes physiques domiciliées en France.

Au titre des derniers exercices, le dividende alloué par action a été le suivant.

Exercice	Dividende net (euro)
2002 (1)	0,50
2003 (1)	0,50
2004 (1)	1,00
2005 (1)	1,35
2006 (1)	1,51
2007	1,55 (p)

(p) proposé à la prochaine AG des actionnaires le 11 juin 2008

(1) après prise en compte de la division du nominal par 2 le 30 juin 2006



ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS

Le 31 décembre 2007

1.- Règles et méthodes comptables.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2007 sont présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France avec notamment l'application, pour les informations significatives, des règlements suivants :

- la loi du 30 avril 1983 et le décret du 29 novembre 1983
- l'arrêté du 20 juin 1999 (règlement CRC 99-03)
- le règlement CRC 2002-10 concernant les amortissements et les dépréciations
- le règlement CRC 2004-6 visant les actifs.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Immobilisations décomposables – Non applicable, donc pas de retraitement à effectuer.

- Immobilisations non décomposables – Ces immobilisations, corporelles et incorporelles, sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production. Leur méthode et durée d'amortissement n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent, la durée d'utilisation de ces actifs est identique à la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation :

- Logiciels :3 ans
- Matériel et outillage industriel :5 ans
- Agencements et installations générales :10 ans
- Matériel de transport :4-5 ans
- Matériel de bureau informatique :3-5 ans
- Mobilier :8-10 ans

- Participations et créances rattachées.

La valeur brute des participations est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque l'actif net des filiales et leurs perspectives de résultat à court terme le justifient.

- Créances.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

- Valeurs mobilières de placement.

Les valeurs mobilières de placement ont été enregistrées à leur coût d'acquisition. En cas de cession concernant des titres de même nature, le prix de revient des titres cédés a été déterminé selon la méthode du premier entré premier sorti. A la clôture de chaque exercice, une provision pour dépréciation est enregistrée si la valeur comptable est supérieure à la valeur de marché.

2.- Notes relatives à certains postes.

2.1- Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes (en euros)	Au 01/01/2007	Acquisitions	Diminutions	Au 31/12/2007
Fonds de commerce	60 980			60 980
Logiciels	284 716	22 530	- 800	306 446
Total	345 696	22 530	- 800	367 426

Amortissements / Dépréciation (en euros)	Au 01/01/2007	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Au 31/12/2007
Logiciels	207 644	37 610	- 800	244 454
Total	207 644	37 610	- 800	244 454

2.2 - Immobilisations corporelles

Valeurs brutes (en euros)	Au 01/01/2007	Acquisitions	Diminutions	Au 31/12/2007
Agencements et installations	227 430			227 430
Matériel de bureau, Informatique	117 061	13 732	- 3 172	127 621
Mobilier	292 499			292 499
Total	636 990	13 732	- 3 172	647 550

Amortissements (en euros)	Au 01/01/2007	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Au 31/12/2007
Agencements et installations	181 561	17 012		198 573
Matériel de bureau, Informatique	66 751	27 730	- 3 171	91 310
Mobilier	265 905	12 400		278 305
Total	514 217	57 142	- 3 171	568 188



ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS Le 31 décembre 2007

2.3 - Immobilisations Financières

Valeurs brutes (en euros)	Au 01/01/2007	Acquisitions	Diminutions	Au 31/12/2007
Titres de participations	2 733 960		- 250 000	2 483 960
Autres immo. financières	1 098			1 098
Total	2 735 058	0	- 250 000	2 485 058

La diminution des titres de participation provient de la réduction de capital de la société Gebat, à hauteur de 250 000 €, par remboursement partiel de la valeur nominale.

Provision (en euros)	Au 01/01/2007	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Au 31/12/2007
Provision pour dépréciation des titres Gebat	205 322	75 689		281 011
Total	205 322	75 689	0	281 011

2.4 - Autres créances

Le montant net des autres actifs courants est le suivant :

	31 décembre 2007	31 décembre 2007
Fournisseurs débiteurs	1 221	0
Salariés	600	868
Etat - Impôt	57 868	419 916
Autres débiteurs	1 018 729	637 821
Total	1 078 418	1 058 605

2.5 - Valeurs mobilières de placement.

	Valeur historique au 31 / 12 / 07	Valeur d'inventaire au 31 / 12 / 07	Plus value latente au 31 / 12 / 07
Portefeuille des VMP	4 581 917	4 632 374	50 457

	Valeur historique	Nombre d'actions	Cours de l'action (€)	Valeur d'inventaire
Actions propres au 31/12 /2006	1 536 179	63 470	28,73	1 823 493
Cession de l'exercice (1)	- 1 536 179	- 63 470		
Actions propres au 31/12 /2007	0	0		0

(1) La cession des actions propres a généré une plus value brute de cession de 401 526 €.

2.6 - Capitaux propres.

2.6.1- Capital social.

Composition du capital social	Nombre	Valeur nominale (€)
1- Actions composant le capital social au début de l'exercice	1 986 574	1,00
2- Actions composant le capital social en fin d'exercice	1 986 574	1,00

2.6.2- Plan de stocks options.

Au 31 décembre 2007, il n'existe plus aucun plan d'options de souscriptions en cours de validité en faveur d'un dirigeant.

2.6.3- Variation des capitaux propres.

Situation des capitaux propres d'ouverture	7 272 912
Mouvements durant l'exercice	
Dividendes versés	- 2 999 727
Bénéfice net comptable de l'exercice	2 737 676
Report à nouveau (1)	95 839
Situation des capitaux propres de clôture	7 106 700

(1) Les dividendes de l'exercice 2006 versés en 2007 et relatives aux actions propres, ont été imputés en report à nouveau par décision de l'assemblée des actionnaires du 21 juin 2007.



ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS Le 31 décembre 2007

2.7- Chiffre d'affaires.

Il est constitué des redevances de gestion perçues des filiales.

2.8- Produits et charges financiers.

	31/ 12 / 2007	31/ 12 / 2006
<i>Produits financiers</i>	<i>2 333 132</i>	<i>2 018 906</i>
Dividendes des filiales	1 800 000	1 925 000
QP profit SCI	2 849	3 076
Revenus de créances de participations	28 724	9 393
Produits sur VMP	26 657	8 715
Produits de cession VMP	474 902	70 808
Reprise provisions titres de participation		1 914
<i>Charges financières</i>	<i>87 618</i>	<i>7 416</i>
Intérêts sur emprunts		348
Intérêts des découverts	11 930	7 068
Reprise provision titres de participation	75 688	
Résultat financier	2 245 514	2 011 490

2.9- Impôt sur les bénéfices.

La SA Gérard Perrier Industrie est la société de tête du groupe intégré fiscalement depuis le 1er janvier 1997. Conformément à la convention d'intégration fiscale, chaque société filiale intégrée contribue au paiement de l'impôt et le comptabilise comme si elle était imposée distinctement. La société de tête de groupe enregistre le solde d'impôt par rapport au résultat d'ensemble.

	Impôt comptabilisé	Impôt théorique (si absence intégration)
Impôt société à 33,33 %	603 878	594 437
Contributions sociales 3,3 %		-
Total	603 878	594 437

2.10 - Rémunérations des organes de direction.

Sont présentées ci-dessous les rémunérations directes et indirectes des organes d'administration et de direction de la société à raison de leur fonction.

Les sommes mentionnées par catégorie comprennent notamment les rémunérations brutes, les avantages en nature, les engagements en matière de pension de retraite, les honoraires et indemnités assimilées ainsi que les jetons de présence.

Organes d'administration	18 000
Organes de direction	1 137 628

2.11 - Effectifs.

	Personnel salarié 31/12/2007	Personnel salarié 31/12/2006	Personnel salarié 31/12/2005
Cadres	9	6	6
Employés	1	1	0
Total	10	7	6



ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS Le 31 décembre 2007

2.12 - Autres informations.

2.12.1 - Secteurs distincts d'activité

La société Gérard Perrier Industrie rappelle qu'elle pratique la méthode des secteurs distincts d'activité. A ce titre, elle distingue les 2 secteurs suivants :

- le secteur des prestations de services,
- le secteur financier.

2.12.2 - Droit individuel à formation (DIF)

Les droits acquis au titre du DIF s'élèvent à 648 heures au 31 décembre 2007, contre 360 heures au 31 décembre 2006. Au cours de l'exercice 2007, le DIF a été utilisé à hauteur de 10 heures.

2.12.3 - Contrôle fiscal

La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2002, 2003, 2004. L'ensemble des chefs de redressement a été contesté.

Cependant, une provision de 80 772 euros est comptabilisée au 31 décembre 2007 pour couvrir la totalité du risque portant sur le redressement de taxe sur les salaires. En effet, la jurisprudence en la matière n'est pas totalement établie.

2.12.4 - Appartenance à un groupe.

La société Gérard Perrier Industrie détenue à 54,95% par la société S.F.G.P., est consolidée par cette dernière selon la méthode de l'intégration globale.

2.13 - Liste des filiales.

Sociétés	Capital	Réserves & Résultats	% de détention	Valeur brute d'inventaire des titres	Valeur nette d'inventaire des titres	Prêt, avance	Chiffre d'affaires 2007	Dividendes versés	Résultat au 31/12 / 2007
SAS SOTEB	1 500 000	5 789 282	100.00	1 771 350	1 771 350	590 695	34 993 054	1 300 000	1 778 214
SAS GERAL	1 500 000	9 877 995	100.00	313 710	313 710	286 220	28 856 096	400 000	1 198 234
SARL GEBAT	50 000	51 652	100.00	382 664	101 654	5 110	374 500	100 000	24 311





RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 2.2 de l'annexe

relatif aux options liées aux normes IFRS et en particulier à l'application de l'amendement de la norme IAS 19.

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par le groupe, nous avons été conduits à examiner le changement de méthode intervenu pour la comptabilisation des écarts actuariels tel que décrit dans le paragraphe 2.2 de l'annexe. Nous nous sommes notamment assurés que la méthode retenue :

- Est conforme aux normes IFRS,
- Est correctement appliquée dans les comptes de l'exercice,

Nous nous sommes également assurés de la réalisation par la société des tests de dépréciation sur ses actifs tel que décrits dans le paragraphe 2.7 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATION DES INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Chambéry et à Valence, le 23 avril 2008

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

GROUPE SR CONSEIL
représentée par

P. SIRODOT

MAZARS & SEFCO
représentée par

JP. PEDRENO



RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société « GERARD PERRIER INDUSTRIE », tels qu'ils sont annexés au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L 823-9, 1er alinéa du code de commerce, relatives à la justification de nos

appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

La note « Règles et Méthodes Comptables » de l'annexe expose les principes comptables relatifs à l'évaluation des titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des principes comptables visés ci-dessus, des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application. Nous avons également procédé à l'appréciation des approches retenues par la société décrites dans l'annexe concernant les provisions pour risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Fait à Chambéry et à Valence, le 23 avril 2008

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

GROUPE SR CONSEIL
représentée par

P. SIRODOT

MAZARS & SEFCO
représentée par

JP. PEDRENO



RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2007	2006	2005	2004	2003
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	1 986 574	1 986 574	1 938 000	1 888 000	1 942 992
Nombre d'actions émises	1 986 574	(1) 1 986 574	969 000	944 000	971 496
Nombre maximal d'actions par exercice de droit de souscription	0	0	24 287	24 287	98 574
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 494 636	3 981 371	3 446 758	3 185 687	3 245 182
Bénéfices avant impôts amortissements et provisions	3 436 307	3 063 072	2 548 122	2 119 698	1 965 013
Impôts sur les bénéfices	603 878	384 176	413 153	360 682	269 437
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	2 737 676	2 593 044	2 038 288	1 697 102	1 605 943
Montant des bénéfices distribués	(2) 3 079 190	2 999 727	2 616 300	1 938 000	971 496
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,42	1,35	2,20	1,86	1,75
Bénéfices après impôts,	1,38	1,31	2,10	1,80	1,65
Dividende versé à chaque action	(2) 1,55	1,51	2,70	2,00	1,00
Personnel					
Nombre de salariés	10	7	6	6	7
Montant de la masse salariale	1 383 040	963 113	822 914	830 250	874 003
Cotisations sociales et avantages sociaux	493 671	368 640	296 542	304 905	298 556

(1) Division du nominal par 2.

48 574 actions nouvelles sont créées en juillet 2006, suite à la levée des stocks options, le capital est porté ainsi à 1 986 574 actions

(2) Montant qui sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2008.



RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D' ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 11 JUIN 2008

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2007 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports des Commissaires aux Comptes.

1. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

1.1. ACTIVITE DU GROUPE / PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'activité consolidée réalisée par la société GERARD PERRIER INDUSTRIE et ses filiales s'est élevée pour l'exercice à 82 006 440 euros contre 67 670 018 euros l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel courant a atteint 6 433 140 euros contre 4 422 757 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat net du Groupe ressort à 4 052 946 euros contre 2 909 048 euros pour l'exercice précédent.

Le Groupe emploie au 31 décembre 2007 : 642 personnes contre 516 au 31 décembre 2006 (hors personnel intérimaire).

1.2 ACTIVITE DE LA SOCIETE, DE SES FILIALES ET DES SOCIETES CONTROLEES

1.2.1. ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, notre société a poursuivi sa politique d'assistance, de conseil, d'animation et de contrôle, auprès de ses filiales et des sous-filiales.

Nous vous rappelons qu'à ce titre, elle fixe les objectifs annuels de toutes les sociétés contrôlées et elle assure l'animation des différents centres de profit pour l'atteinte des résultats. De plus, elle gère la communication et les obligations induites par la présence de la société en bourse. Enfin, elle est en charge de la croissance externe.

Ainsi, deux opérations d'acquisition se sont concrétisées

en 2007 :

- acquisition par notre filiale SOTEB de MADITECH SAS, société intervenant dans le secteur des prestations nucléaires,
- acquisition par notre filiale GERAL de SEIREL AUTOMATISME SAS, société intervenant notamment, dans l'étude et la fabrication d'automatismes des remontées mécaniques.

Nous vous rappelons que votre société est également Présidente des SAS SOTEB et GERAL.

1.2.2. ACTIVITE DES FILIALES ET DES SOCIETES CONTROLEES

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, l'activité des filiales et sociétés contrôlées a été la suivante:

Concernant la SAS SOTEB, l'année 2007 a été caractérisée par : le chiffre d'affaires est passé à 34 993 054 contre 28 232 731 euros l'an passé, soit 23,94 %.

Le résultat net a augmenté de 30,01 % soit 1 778 214 euros contre 1 367 749 euros l'an passé.

Les faits marquants de l'exercice ont été un très bon niveau d'activité, et des affaires de qualité, fruits de la remise en ordre intervenue fin 2006. L'ensemble des centres de profit ont réalisé des bonnes performances ; à noter encore la montée en puissance de l'agence de Grenoble, nouvellement créée.

Concernant la SAS GERAL, l'année 2007 a été caractérisée par : le chiffre d'affaires est passé à 28 856 096 euros contre 28 159 333 euros l'an passé, soit une augmentation de 2,47%.

Le résultat net, a baissé de 4,38 %, soit 1 198 234 euros contre 1 253 160 euros l'an passé.

Le fait marquant de l'exercice a été le maintien de l'activité à un bon niveau de volume et de marge malgré une pression concurrentielle accrue.

Concernant la SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO (détenue à 100% par SOTEB) :

Le chiffre d'affaires de la SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO, contrôlée indirectement, est de 5 270 239 euros (-15,06 %) et le résultat de 191 604 euros (+1,54%).

Le fait marquant de l'exercice a été la baisse d'activité (annoncée) auprès du principal client (CERN) suite à la baisse de ses investissements liée à l'arrivée du terme de l'imposante construction du nouvel accélérateur de particules (LHC).



RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D' ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 11 JUIN 2008

Concernant la SCI ROTHONNE (détenue à 99% par GERAL) : le chiffre d'affaires de la SCI DE ROTHONNE, contrôlée indirectement est de 704 292 euros contre 653 311 euros l'an passé et le résultat de 284 943 euros contre 307 597 euros l'an passé.

La SCI porte l'ensemble des bâtiments industriels du pôle fabrication (GERAL), et à ce titre elle a mis en service, fin 2007, une nouvelle unité de production d'une surface de 2500 m².

Concernant la SARL ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES – ARDATEM (détenue à 100% par SOTEB au 30 novembre 2007 en suite de la dissolution sans liquidation de la SAS GROUPE ARDATEM par transmission universelle du patrimoine de la société GROUPE ARDATEM à la société SOTEB):

Le chiffre d'affaires de la SARL ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES – ARDATEM, contrôlée indirectement est de 8 621 575 euros contre 5 771 614 euros l'an passé et le résultat de 277 472 euros contre 73 570 euros l'an passé.

La société ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES – ARDATEM a absorbé la société DELTA EUROPEENNE D'INDUSTRIES – DELTA, à effet rétroactif du 1er janvier 2007

Au niveau de l'ensemble du groupe ARDATEM, les faits marquants de l'exercice ont été la poursuite de la forte croissance de l'activité dans le nucléaire, et le renforcement de ce pôle par l'acquisition en juillet 2007, d'une deuxième société spécialisée dans les prestations destinées au nucléaire, parfaitement complémentaire.

Concernant la SAS SEIREL AUTOMATISMES (détenue à 100% par GERAL, depuis le 10/07/2007):

Le chiffre d'affaires de la SAS SEIREL AUTOMATISMES, contrôlée indirectement est de 3 887 367 euros (exercice de 6 mois) contre 6 307 313 euros l'an passé (exercice de 12 mois) et le résultat de 134 426 euros contre 285 731 euros l'an passé.

Concernant la SARL SOCALY (détenue à 100% par SEIREL AUTOMATISMES):

Le chiffre d'affaires de la SARL SOCALY, contrôlée indirectement est de 505 882 euros contre 415 373 euros l'an passé et le résultat de -11 111 euros contre 4 219 euros l'an passé.

Concernant la SARL SEIREL-ANDORRE (détenue à 33 % par SEIREL AUTOMATISMES):

Le chiffre d'affaires de la SARL SEIREL-ANDORRE, contrôlée indirectement est de 485 556 euros contre 186 705 euros l'an passé et le résultat de 75 165 euros contre 15 090 euros l'an passé.

Au niveau de l'ensemble du groupe SEIREL AUTOMATISMES, le fait marquant de l'exercice suite au rachat de cette activité le 10/07/2007 a été une rationalisation des activités rapidement menée débouchant sur une restructuration légère permettant à cette société un meilleur positionnement sur ses marchés.

Concernant la SAS MADITECH (détenue à 100% par SOTEB, depuis le 5/07/2007):

Le chiffre d'affaires de la SAS MADITECH, contrôlée indirectement est de 3 091 515 euros contre 2 061 667 euros l'an passé et le résultat de 464 357 euros contre 270 819 euros l'an passé.

Le fait marquant de l'exercice a été, suite au rachat de l'entreprise, une intégration rapide dans le pôle Energie du groupe (ARDATEM). Celle-ci s'est concrétisée par une reprise de l'exploitation par les structures d'ARDATEM, réalisant ainsi une synergie intéressante entre les deux activités.

2.PERSPECTIVES DU GROUPE POUR 2008 -ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET PERSPECTIVES D'AVENIR.

2.1. Pour 2008, le Groupe GERARD PERRIER INDUSTRIE prévoit une activité en progression de 5-7% (à 86-88 M Euros) et un objectif de marge nette de 4-5%.

2.2. Les objectifs de chiffre d'affaires de la société et de ses filiales pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2008 sont les suivants (en KE):

	CHIFFRE D'AFFAIRES
SA GPI	5 150
SAS SOTEB	33 000
SAS GERAL	33 000
SARL GEBAT	NS
SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO	3 800
SARL ARDATEM	9 500
SAS SEIREL AUTOMATISMES	6 000
SAS MADITECH	3 600



RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D' ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 11 JUIN 2008

La SARL SOCALY fera l'objet d'une transmission universelle du patrimoine à effet du 1^{er} janvier 2008 au profit de la SAS SEIREL AUTOMATISMES ou d'une dissolution liquidation.

3. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE.

Depuis le 31 décembre 2007, date de la clôture de l'exercice, aucun événement important n'est à signaler.

4. ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L232-1 du Code de Commerce, nous vous informons que notre société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé. Ces dépenses sont effectuées par les filiales industrielles du Groupe.

5. CONSÉQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITÉ ET PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Conformément aux dispositions des articles R 225-104 et R225-105 du Code de Commerce et pris en application de l'article L225-102-1 alinéa 4 du Code de Commerce nous vous donnons les informations suivantes :

5.1 Informations sociales

Le Groupe GERARD PERRIER INDUSTRIE a au 31 décembre 2007 un effectif total de 642 personnes et il a été procédé à 57 embauches (net) par contrat à durée indéterminée.

L'horaire hebdomadaire de travail est de 38 heures pour les salariés à temps plein ; nous avons peu d'absentéisme.

Les rémunérations sont conformes aux marchés locaux et ont une évolution supérieure au coût de la vie, afin d'améliorer le pouvoir d'achat des salariés.

Les conditions d'hygiène et de sécurité sont respectées.

Notre société s'assure du respect par ses filiales des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

5.2 Informations environnementales

Dans le cadre de notre activité nous avons fait le nécessaire pour respecter les dispositions légales en matière d'environnement tant pour notre société que pour ses filiales.

5.3. Prévention des risques technologiques

La Direction précise qu'elle ne voit pas de risques

technologiques majeurs qui pourraient créer un élément d'incertitude quant à l'activité des sociétés du groupe.

6 FILIALES ET PARTICIPATIONS

6.1. - Sociétés contrôlées

Notre Société contrôle au 31 décembre 2007 les sociétés suivantes :

Directement :

La SAS SOTEB, 100%

La SAS GERAL, 100%

La SARL GEBAT, 100%

Indirectement :

La SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO filiale à 100% de la SAS SOTEB,

La SARL ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES – ARDATEM, filiale à 100 % de la SAS SOTEB.

La SCI DE ROTHONNE étant filiale à 99% de la SAS GERAL et propriétaire des bâtiments occupés par la SAS GERAL. La SAS SEIREL AUTOMATISMES étant filiale à 100 % de la SAS GERAL

La SARL SEIREL-ANDORRE étant filiale à 33 % de la SAS SEIREL AUTOMATISMES

La SARL SOCALY étant filiale à 100 % de la SAS SEIREL AUTOMATISMES

La SAS MADITECH étant filiale à 100 % de la SAS SOTEB

6.2. - Prise de participation ou prise de contrôle

Prise de participation à hauteur de 100 % par la société GERAL dans la société SEIREL AUTOMATISMES.

Prise de participation à hauteur de 100 % par la société SOTEB dans la société MADITECH.

6.3. Cession de participations

Néant

7. OPERATIONS EFFECTUÉES PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES ACTIONS

Au 31 décembre 2007 nous ne possédions aucune action de notre société.

Dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte du 21 juin 2007 et mis en œuvre par notre conseil d'administration du 21 juin 2007, nous avons acheté depuis le 1^{er} janvier 2008, 7 590 actions à



RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D' ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 11 JUIN 2008

23,11 euros en moyenne soit pour un montant de 175 415 euros, valorisé au 15 avril 2008 à 223 905 euros.

Lesdites actions devant permettre à la Société, notamment par ordre de priorité décroissant :

- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec une prestation de services d'investissements indépendant conforme à une chartre de déontologie reconnue par l'autorité des marchés financiers ;
- attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont ou lui seront liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, notamment au titre de l'exercice d'option d'achat ou la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- attribuer gratuitement des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont ou lui seront liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce,
- optimiser la gestion financière et patrimoniale de la Société en pouvant disposer de titres destinés à être remis à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opération de croissance externe ;
- annuler éventuellement les actions acquises en vue d'optimiser son bénéfice par action.

8. INFORMATION SUR LA DÉTENTION DU CAPITAL PAR CERTAINS ACTIONNAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2007

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce, et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L 233-7 et L 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtième, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtième ou des dix-neuf vingtième du capital social ou des droits de vote :

	CAPITAL SOCIAL	DROITS DE VOTE
- SFGP	: 54,95 %	67,05 %
- Banque de Vizille	: 5,24 %	6,76 %

9. PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de Commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2007, via le FCP

Gérard Perrier Industrie : 0,88 % du capital (0,57 % des droits de vote).

10. EXPOSÉ SUR LES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ - AFFECTATION

10.1 - Examen des comptes et résultats.

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, le chiffre d'affaires s'est élevé à 4 494 636 euros contre 3 981 371 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 12,89%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 7 920 euros contre 20 601 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -61,55%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 0 euros contre 0 euros pour l'exercice précédent

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 1 329 746 euros contre 1 520 646 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -12,55%.

Il convient de préciser que la Société n'a supporté aucune dépense de travail intérimaire.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 87 280 euros contre 76 326 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 14,35%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 1 383 040 euros contre 963 113 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 43,60%.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 493 671 euros contre 368 640 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 33,91%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 10 contre 7 pour l'exercice précédent, soit une variation de 42,86 %.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 94 753 euros contre 87 767 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 7,95%.



RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D' ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 11 JUIN 2008

Le montant des autres charges s'élève à 18 024 euros contre 15 792 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 14,13%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 3 406 516 euros contre 3 032 284 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 12,34%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 1 096 041 euros contre 969 688 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 13,03%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 2 245 513 euros (2 011 491 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 3 341 554 euros contre 2 981 179 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 12,08%.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de 0 euros contre -3 959 euros pour l'exercice précédent,

- de l'impôt sur les sociétés de 603 878 euros contre 384 176 euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007 se solde par un bénéfice de 2 737 676,50 euros contre un bénéfice de 2 593 044,26 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 5,57%.

10.2 - Analyse de l'évolution des affaires et des résultats et de la situation financière de la Société et de ses filiales.

La Direction assure que l'ensemble des divisions est très bien positionné sur ses marchés.

Pour les commentaires sur l'évolution des affaires par filiales, il convient de se reporter aux paragraphes 1.2.2 & 2.

Commentaires concernant la situation financière de la société et de ses filiales :

- La situation financière du groupe est très saine.

En effet, malgré des investissements importants cette année 2007 (croissance externe, construction d'une nouvelle unité de production de 2500 m², investissements courants), et qui ont représenté une enveloppe globale de près de 8 millions d'euros, la situation financière est restée saine, grâce à un cash-flow d'exploitation qui représente 4,15 millions d'euros et une trésorerie active qui représente encore 11,25 millions d'euros fin 2007. Cette excellente situation financière nous donne les moyens de financer le développement de toutes nos activités.

De plus, les sociétés du groupe réalisent leur activité sur

quasiment tous les secteurs de l'industrie, ce qui répartit le risque, les clients étant principalement des groupes importants dont le risque financier est très limité.

Les activités sont peu sensibles à l'évolution du coût des matières premières.

10.3 - Proposition d'affectation du résultat.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 2 737 676,50 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation suivante :

Bénéfice de l'exercice	2 737 676,50 euros
Report à nouveau créateur	377 559,98 euros
Soit un bénéfice distribuable de	3 115 236,48 euros
A titre de dividende la somme de	3 079 189,70 euros
Soit 1,55 euros par action	
En report à nouveau la somme de	36 046,78 euros

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce que l'intégralité des dividendes distribués lorsqu'elle est versée à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts, étant précisé que les actionnaires qui, depuis le 1er janvier 2008, ont opté ou opteront pour le prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 18 % en vertu et dans les conditions prévues à l'article 117 quater du Code Général des Impôts ne bénéficieront pas de cet abattement.

Il est précisé que le dividende ainsi fixé à 1,55 euros par action avant prélèvements sociaux retenus à la source, sera mis en paiement à compter du 30 juin 2008.

Si, au jour de la mise en paiement des dividendes, la Société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions, en application de l'article L.225-210 alinéa 4 du Code de commerce serait affecté au compte « REPORT A NOUVEAU ».

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 4 027 511,51 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :



RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D' ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 11 JUIN 2008

Exercice clos le 31 décembre 2004 :
1 938 000 euros, soit 2 euros par titre
Dividendes éligibles ou non à l'abattement visé à l'article 158 du Code Général des Impôts

Exercice clos le 31 décembre 2005 :
2 616 300 euros, soit 2,70 euros par titre
Dividendes éligibles ou non à l'abattement visé à l'article 181 du Code Général des Impôts modifié par les articles 76-I-1e, 2e et 4e et XV-1 de la Loi de Finances pour 2006.

Exercice clos le 31 décembre 2006 :
2 999 726,74 euros, soit 1,51 euros par titre
Dividendes éligible ou non à l'abattement fiscal de 40 % prévu par l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

10.4 - Dépenses non déductibles fiscalement.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 52 252 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 17 416 euros.

10.5 - Tableau des résultats des cinq derniers exercices.

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

10.6 - Comptes consolidés

Au 31 décembre 2007, le périmètre de consolidation du groupe de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE, comprenait les sociétés suivantes :

Liste des sociétés consolidées, outre la société-mère,
GERARD PERRIER INDUSTRIE

SAS SOTEB	: 100%
SAS GERAL	: 100%
SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO	: 100%
SARL GEBAT	: 100%
SCI ROTHONNE	: 100%
SARL ARDATEM	: 100%
SAS SEIREL AUTOMATISMES	: 100%
SARL SOCIALY	: 100%
SAS MADITECH	: 100%

Nous vous demandons conformément aux articles L 225-100 et L 233-16 du Code de Commerce de bien vouloir approuver les comptes consolidés.

11 - CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et conclues au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisées par votre Conseil d'Administration.

12 - ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

12.1 - Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux au 31 décembre 2007 .

Monsieur **GERARD PERRIER**

Administrateur et Président Directeur Général du Conseil d'administration de la S.A. GERARD PERRIER INDUSTRIE.

Gérant de la SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO,

Gérant de la SARL GEBAT

Gérant de la SCI DE ROTHONNE

Président de la SAS SOCIETE FINANCIERE GERARD PERRIER

Gérant de la SARL ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES – ARDATEM et de la SARL SOCIALY

Monsieur **Grégoire CACCIAPUOTI**

Administrateur et Directeur Général délégué de la S.A. GERARD PERRIER INDUSTRIE

Gérant de la SARL G.C. Participations

Directeur Général de la SAS SOCIETE FINANCIERE GERARD PERRIER,

La société **SIGEFI SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE (SIGEFI)**

Administrateur des sociétés suivantes :

- ADEQUAT
- EUROGERM
- FINANCIERE PERFORMANCE
- GERARD PERRIER INDUSTRIE
- LACROIX EMBALLAGES



RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D' ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 11 JUIN 2008

- MEDIA PARTICIPATIONS PARIS
- MORIA
- RAVE SA
- SES IBERIA
- SIGEFI VENTURE GESTION
- SIPALEX

Monsieur **RAMBAUD Bertrand**,

représentant permanent de la société **SIGEFI SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE (SIGEFI)**

- représentant permanent de la Société SIGEFI dans les sociétés ADEQUAT, EUROGERM, FINANCIERE PERFORMANCE, GERARD PERRIER INDUSTRIE, LACROIX EMBALLAGES, MEDIA PARTICIPATIONS PARIS, MORIA, RAVE SA, SES IBERIA, SIGEFI VENTURE GESTION, SIPALAX,

- représentant permanent de la société SIPAREX CROISSANCE dans la société PIGE

- Administrateur des sociétés DS PARTICIPATIONS, FINANCIERE SOGEXI CROISSANCE, INVESFROID et SOLICE MANAGEMENT

- Président des sociétés INVESFROID et SOLICE MANAGEMENT,

- Représentant permanent de la société SIGERA dans la société RAPME GESTION,

- Représentant permanent de la société SIGEFI PARTNERS dans la société SIGERA.

Monsieur **Jean-Michel ARMAND** :

Gérant de la SCP d'Avocats Jean-Michel ARMAND – François CHAT & ASSOCIES

Gérant de la SCI FRANOLSO, SCI FRANOLSO II et FA CONSULTANT

Administrateur de la SA GERARD PERRIER INDUSTRIE

Monsieur **François PERRIER**

Gérant de la Société FP PARTICIPATIONS

Administrateur de la SA GERARD PERRIER INDUSTRIE

Gérant de la Société LE CHERCHE-MIDI

12.2. Rémunération des mandataires sociaux

En application de l'article I 225-102 -1 alinéa 2 du Code de Commerce, nous vous indiquons également le montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chaque mandataire social de la société a reçu au titre de l'exercice écoulé de la part de votre société et des sociétés contrôlées au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce :

Monsieur **Gérard PERRIER**, au titre de rémunérations, avantages en nature et jetons de présence : 365 877 euros pour la partie fixe de sa rémunération et 251 750 euros pour la partie variable calculée sur le résultat, 46 874 euros pour les avantages en nature, 4 000 euros pour les jetons de présence, étant précisé que la partie variable accordée par le Conseil d'Administration résulte de critères objectifs relatifs au résultat de l'entreprise.

Monsieur **Victor JANODY**, au titre de jetons de présence : 2 000 euros,

Monsieur **Grégoire CACCIAPUOTI**, au titre d'avantages en nature 8 476 euros, au titre de jetons de présence : 4 000 euros.

La société **SIGEFI SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE (SIGEFI)**, au titre de jetons de présence : 4 000 euros.

Monsieur **Jean-Michel ARMAND**, au titre de jetons de présence : 2 000 euros

Monsieur **François PERRIER**, au titre de jetons de présence : 2 000 euros

Nous vous précisons qu'il n'y a pas d'engagement de retraite voté par le Conseil d'Administration au profit des mandataires sociaux.

Nous vous précisons également qu'il n'y a pas de conventions courantes.

12.3 Mandat des administrateurs et des Commissaires aux comptes

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateur ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration, mais que la dénomination sociale du Commissaire aux Comptes titulaire la société AUDIT SUD EST est devenue MAZARS & SEFCO.

12.4 – Opérations réalisées par les dirigeants ou les hauts responsables et leurs proches

Monsieur Jean-Michel ARMAND a acquis, avant sa nomination en qualité d'administrateur, 152 actions de votre société.

Monsieur Gérard PERRIER a acquis 63 470 actions de votre société.

13. FACTEURS DE RISQUE

La Direction précise que la société n'a pas de facteurs spécifiques de risques liés à la nature de ses activités, tant sur le plan juridique que dans les domaines industriels, environnemental, ou encore sur le plan financier (risque de taux et devise).



RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D' ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 11 JUIN 2008

14. CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIC D'ACQUISITION (ART L 225-100-3 Nouveau du Code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la Loi 2006-387 du 31 mars 2006 codifié Art. L 225-100-3 Nouveau du Code de commerce, nous vous apportons les précisions suivantes :

- Le capital de votre Société est composé de 1 986 574 actions ordinaires.
- Les droits de vote double sont acquis à partir de deux ans de détention, à condition de détenir les actions au nominatif.
- Il n'y a pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'action ou de clauses conventionnelles restrictives portées à la connaissance de la Société en application de l'article L 233-11 du Code de commerce.
- La SAS SOCIETE FINANCIERE GERARD PERRIER possède 1 091 609 actions et 2 062 529 droits de vote, sur un total de 3 076 030 droits de vote, à la date du Conseil d'Administration du 16 avril 2008.
- Les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et toutes modifications des statuts de la Société sont prises en assemblée générale extraordinaire.
- Le Conseil d'administration n'a pas de pouvoir octroyé susceptible d'influencer une offre publique d'achat, à l'exception des délégations de compétence en matière d'augmentation de capital et de rachat d'actions.
- Il n'y a pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat.
- Il n'y a pas d'accord conclu par la Société qui serait modifié ou prendrait fin en cas de changement de contrôle de la Société.

15. ÉVOLUTION BOURSIÈRE

Au cours de l'année 2007, l'évolution du cours de notre titre a été favorable puisqu'il a clôturé à 29,47 € le 31 décembre 2007 contre 28,73 € au 1er janvier 2007.

16. AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU AU DIRECTOIRE SOUS RESERVE DE VOTE DU CHANGEMENT DU MODE D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIETE, DE PROCEDER AU RACHAT D'ACTIONS EN BOURSE

Dans le cadre des dispositions prévues aux articles L 225-209 et suivants du Code de commerce, nous vous proposons d'autoriser la société de procéder à l'achat de ses propres actions :

En vue de :

- l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec une prestation de services d'investissements indépendant conforme à une chartre de déontologie reconnue par l'autorité des marchés financiers ;
- l'attribution gratuitement des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont ou lui seront liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce,
- l'optimisation de la gestion financière et patrimoniale de la Société en pouvant notamment disposer de titres destinés à être remis à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opération de croissance externe ;
- l'annulation éventuellement des actions acquises en vue d'optimiser son bénéfice par action sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée Générale en sa partie extraordinaire du 11 juin 2008.

Selon les modalités suivantes :

- le nombre de titres à acquérir ne pourra être supérieur à 10% du nombre total d'actions composant le capital social,
- le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 50 euros,
- le prix unitaire de vente ne pourra être inférieur à 20 euros.

L'achat des actions ainsi que leurs ventes ou leurs transferts pourront être réalisés par tout moyen sur le marché boursier ou de gré à gré.

Il vous est proposé de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration ou au Directoire, en cas de modification du nominal de l'action, à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de tous autres actifs, d'amortir le capital ou tout autre opération portant sur les capitaux propres,



RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D' ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 11 JUIN 2008

le pouvoir d'ajuster les prix d'achat ou de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Les actions achetées pourront être conservées, cédées, annulées, échangées, attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux, selon la finalité de l'achat intervenu et les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée générale annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

Il vous est proposé de donner cette autorisation à votre Conseil d'Administration ou à votre Directoire pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée ; elle annulera et remplacera celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2007.

En vue d'assurer la mise en œuvre et l'exécution de la présente autorisation, il vous est proposé de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration ou au Directoire à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

17. RAPPORT SPECIAL COMPLEMENTAIRE CONCERNANT LES DELEGATIONS DE POUVOIRS OU DE COMPETENCE EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL VALANT EGALEMENT TABLEAU DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE (Article L.225-100 Alinéa 7 du Code de Commerce)

Nous vous rappelons que, suivant délibération prise en Assemblée Générale Mixte en date du 21 juin 2007, l'Assemblée des actionnaires de notre société a délégué à votre Conseil d'Administration, pour une durée de vingt six mois, tous pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital, par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital social réservées aux actionnaires et/ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

Il est précisé que cette même Assemblée a :

1°) Délégué au conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par :

- émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières à souscrire en numéraire, par compensation de créances ou autres, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société

- et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices autres sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes. La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

2°) Décidé que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à quinze millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

3°) Décidé que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.

4°) Décidé que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières telle que définie ci-dessus, le conseil pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5°) Décidé que, le conseil d'administration pourra, en cas de demande excédentaire, augmenter le nombre de titres à émettre dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu par l'émission initiale.

6°) Décidé que le montant total des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant ainsi être émises ne pourra être supérieur à dix (10) millions d'euros.

7°) Décidé que les valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation pourront faire l'objet de toutes garanties ou sûretés, de quelque nature que ce soit, au bénéfice de la masse titulaires de ces titres.

8°) Pris acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cela rappelé, nous vous informons que les délégations dont s'agit n'ont pas été suivies d'effet au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007.



RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D' ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 11 JUIN 2008

18. RAPPORT SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Nous vous rappelons que nous avons annexé au présent rapport, le rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société (article L225-68 alinéa 7 du code de commerce)

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'Administration



RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET LE CONTRÔLE INTERNE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-37, alinéa 6, du Code de Commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;

- des procédures de contrôle interne mises en place par la société ;

- de l'étendue des pouvoirs du président-directeur général.

1/ Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration

1.1 Composition du conseil

Votre conseil d'administration est composé de 5 membres. La liste des administrateurs de la société, incluant les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés, est la suivante :

Monsieur **GERARD PERRIER**

Autres fonctions exercées :

Gérant de la SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO, de la SARL GEBAT et de la SCI DE ROTHONNE, de la SARL ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES – ARDATEM, et de la société SOCIALY
Président de la SAS SOCIETE FINANCIERE GERARD PERRIER

Monsieur **Grégoire CACCIAPUOTI**

Autres fonctions exercées :

Directeur Général délégué de la S.A. GERARD PERRIER INDUSTRIE

Gérant de la SARL G.C. Participations

Directeur Général de la SAS SOCIETE FINANCIERE GERARD PERRIER,

La société **SIGEFI SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE (SIGEFI)** dont Monsieur Bertrand RAMBAUD est le représentant permanent.

Autres fonctions exercées :

Administrateur des sociétés suivantes :

- ADEQUAT
- EUROGERM
- FINANCIERE PERFORMANCE
- GERARD PERRIER INDUSTRIE
- LACROIX EMBALLAGES
- MEDIA PARTICIPATIONS PARIS
- MORIA

- RAVE SA
- SES IBERIA
- SIGEFI VENTURE GESTION
- SIPALEX

Monsieur **RAMBAUD Bertrand**, représentant permanent de la société SIGEFI SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE (SIGEFI)

- représentant permanent de la Société SIGEFI dans les sociétés ADEQUAT, EUROGERM, FINANCIERE PERFORMANCE, GERARD PERRIER INDUSTRIE, LACROIX EMBALLAGES, MEDIA PARTICIPATIONS PARIS, MORIA, RAVE SA, SES IBERIA, SIGEFI VENTURE GESTION, SIPALAX,

- représentant permanent de la société SIPAREX CROISSANCE dans la société PIGE

- Administrateur des sociétés DS PARTICIPATIONS, FINANCIERE SOGEXI CROISSANCE, INVESFROID et SOLICE MANAGEMENT

- Président des sociétés INVESFROID et SOLICE MANAGEMENT,

- Représentant permanent de la société SIGERA dans la société RAPME GESTION,

- Représentant permanent de la société SIGEFI PARTNERS dans la société SIGERA.

Monsieur **Jean-Michel ARMAND**

Autres fonctions exercées :

Gérant de la SCP d'Avocats Jean-Michel ARMAND – François CHAT & ASSOCIES

Gérant de la SCI FRANOLSO et SCI FRANOLSO II

Monsieur **François PERRIER**

Autres fonctions exercées :

Gérant de la société FP PARTICIPATIONS

1.2 Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice écoulé, votre conseil d'administration s'est réuni trois fois notamment pour l'examen des comptes annuels, l'examen des comptes intermédiaires et diverses autorisations et la mise en œuvre du programme de rachat de titres.

1.3 Convocation des administrateurs

Les administrateurs sont convoqués dans des délais raisonnables. Les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil qui ont examiné et arrêté les comptes semestriels ainsi que les comptes annuels.



RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET LE CONTRÔLE INTERNE

1.4 Information des administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs ont été mis à leur disposition.

1.5 Tenue des réunions

Les réunions du conseil d'administration se déroulent à GENAS, notre siège social. Les administrateurs sont en majorité assidus et les commissaires aux comptes ont assisté aux réunions auxquelles ils ont été convoqués.

1.6 Décisions adoptées

Au cours de l'exercice écoulé, les principaux sujets traités ou évoqués par le Conseil d'Administration sont :

- la vie et l'animation du Groupe,
- les résultats commerciaux et financiers, annuels et semestriels,
- la validation des comptes annuels et semestriels,
- le prévisionnel d'exploitation,
- l'évolution des sites,
- la gestion des ressources humaines,
- le programme de rachat d'actions,
- la croissance externe.

1.7 Procès verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués à tous les administrateurs.

1.8 Rémunération du Président Directeur Général

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, la rémunération du Président Directeur Général a compris une part fixe et une part variable assise sur le résultat

2/ Procédures de contrôle interne

Notre société a mis au point des procédures de contrôle interne, en vue d'assurer, dans la mesure du possible, une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques, et en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

2.1 Organisation générale du contrôle interne

2.1.1 Les acteurs

- Les acteurs internes

Chaque société du Groupe dispose de son propre service comptable qui est supervisé par le DAF du Groupe, expert comptable diplômé, assisté lui-même au sein du service par 2 experts comptables diplômés. Le DAF a la responsabilité de l'exactitude des comptes vis à vis du Directeur Général Délégué de la Holding.

- Les acteurs externes : les commissaires aux comptes

Le commissariat aux comptes est assuré actuellement par 2 cabinets. Ils proposent en juin un plan d'intervention pour l'arrêté des comptes ainsi que des audits spécifiques. Ils interviennent en août, septembre pour la consolidation semestrielle, en novembre, décembre, janvier, février pour l'arrêté des comptes annuels et tout au long de l'année pour des audits spécifiques portant notamment sur les procédures de contrôle interne.

2.1.2 L'outil informatique

Les sociétés du Groupe disposent d'un outil informatique uniformisé. Il s'agit de l'ERP SAP.

Celui-ci est totalement opérationnel depuis le 1er janvier 2003. Il a nécessité 24 mois de déploiement. Il traite la comptabilité, les achats, la gestion de production et la paie.

La maintenance de premier niveau de l'ensemble du système est assurée en interne par 2 personnes du service informatique, qui ont participé à l'élaboration de toutes les procédures en interface avec la société prestataire de services SAP.

La maintenance de second niveau est confiée à la société de prestations de services ayant assuré la mise en œuvre du système.

2.2 Mise en œuvre du contrôle interne

2.2.1 Les procédures d'achat et de vente

- Les achats

Les sociétés travaillent régulièrement avec les mêmes fournisseurs qu'elles ont préalablement référencés. Dans ce cadre, l'ouverture de compte d'un nouveau fournisseur est de la responsabilité de la Direction.

La procédure veille tout particulièrement à la séparation des fonctions à l'intérieur du cycle achats, de la commande au règlement de la facture et au contrôle à posteriori des comptes.

- Les ventes

La solvabilité des clients est une préoccupation permanente



RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET LE CONTRÔLE INTERNE

des sociétés du Groupe. Ainsi, de la Direction au chargé de clientèle, des procédures rigoureuses sont appliquées.

Il en découle une sélection rigoureuse des prospects qui doivent obtenir une couverture SFAC suffisante avant toute entrée en relation. Le suivi des retards de règlement (et les relances qui en découlent) est permanent et systématique et relève de la double responsabilité de la direction financière des filiales et des chargés de clientèle concernés.

2.2.2 La procédure de la gestion des stocks et des en-cours

L'évaluation des stocks et des travaux en cours est un risque significatif au sein des activités du groupe. Aussi, des procédures de contrôle strictes sont en place.

Chaque filiale a un auditeur interne qui rend compte directement à la Direction du Groupe. Chaque mois, il audite de manière exhaustive toutes les affaires en cours, avec les chargés de clientèle concernés et leur responsable hiérarchique, responsable du centre de profit.

Toute anomalie est immédiatement remontée auprès de la Direction du Groupe pour analyse et traitement.

2.2.3 Les risques liés aux activités industrielles

- Document unique

Conformément à la loi et pour l'ensemble de nos activités, un document unique récapitulant les risques de l'Entreprise est élaboré et fait l'objet d'un suivi permanent permettant de définir et mettre en œuvre les actions correctives prioritaires.

- Respect de la réglementation relative aux risques industriels et environnementaux.

Ce respect repose sur l'engagement affiché de la Direction qui considère que sa plus grande richesse est l'HOMME. De ce fait la Sécurité, l'Hygiène, l'Environnement et la Qualité sont l'objet de préoccupations permanentes de l'Entreprise.

Le budget attribué aux actions de formation pour ces aspects est conséquent, et un soin particulier est apporté dans le choix des modules et des organismes chargés de les mettre en œuvre auprès de nos équipes.

Le maintien des compétences des Hommes est la base de notre maîtrise des risques. Mais nous nous devons d'accompagner cette démarche par la mise en place d'organisations structurées fonctionnant dans une démarche d'Amélioration Continue, que nous avons choisi de faire valider par des certifications.

Ainsi nous bénéficions de :

. La certification ISO 9001 version 2000, couvrant toutes nos activités (prestations de services et fabrication) pour l'ensemble des filiales de notre groupe.

. La certification MASE (Manuel d'Amélioration de la Sécurité des Entreprises) pour les agences SOTEB de Genas, Bourg En Bresse et Echirolles. En plus de cette reconnaissance, SOTEB est membre élu pour quatre ans au Comité de Pilotage du MASE Rhône Alpes, et participe activement à sa promotion auprès des entreprises de la région. Depuis 2007, ARDATEM travaille au renforcement de son système de Management de la Sécurité, son audit de certification est planifié en octobre 2008.

. La certification CEFRI (Comité français de certification des Entreprises pour la Formation et le suivi du personnel travaillant sous Rayonnements Ionisants), concernant les sociétés ARDATEM et MADITECH.

. La qualification UTO (Unité Technique Opérationnelle – EDF), concernant les sociétés ARDATEM et MADITECH.

. La qualification QUALIFELEC couvrant l'ensemble de SOTEB sur la compétence « Electrotechnique », mention Automatismes.

Sous l'autorité de notre Direction Qualité Sécurité Hygiène Environnement, plusieurs Responsables QSHE assurent l'animation du système, le respect de nos procédures et par conséquent le maintien de l'ensemble de ces Certifications et Qualifications.

Nous nous inscrivons dans une démarche très active en matière de protection de l'Environnement. GERAL a d'ailleurs mis en place l'ensemble des exigences relatives à la Directive RoHS (Restriction de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques).

- Risques pays

Les sociétés ne s'approvisionnent pas dans des pays à risque pour ses achats.

- Risques liés aux variations des cours de monnaies étrangères

Les sociétés achètent et vendent presque exclusivement en Euros ; elles ne supportent donc pas de risque de change.

2.2.4 Les autres dispositifs de contrôle interne

- Les assurances

Les risques liés à la conception / fabrication de produits, à la réalisation d'installations sont couverts par les assurances RC et gérés par le service juridique.



RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET LE CONTRÔLE INTERNE

Il en est de même pour les risques liés au capital des entreprises (actifs immobilisés).

Chaque année, le service juridique actualise les capitaux assurés au cours d'un audit mené en collaboration avec un assureur conseil.

- Les systèmes informatiques

Les systèmes d'information sont le cœur de toutes les bases de données de l'Entreprise.

Des procédures de sauvegarde existent dans chaque établissement afin de minimiser les risques de pertes de données.

Des procédures de sauvegarde systématique et périodique permettent la restauration des données au moindre coût, en cas d'accident.

Par ailleurs, l'ensemble du système fonctionnant en réseau, des logiciels de protection sont constamment mis à jour par le service informatique afin d'éviter les agressions extérieures (virus...).

2.3 Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière des actionnaires

L'élaboration des comptes semestriels et annuels est effectuée par le DAF du Groupe et ses adjoints, en liaison avec le service comptable de chaque filiale. Ces comptes sont, après validation du Directeur Général Délégué présentés sous forme consolidée au Directeur Général pour approbation.

Le processus de consolidation des comptes effectué semestriellement, est vérifié par les commissaires aux comptes. Les comptes ainsi vérifiés sont alors arrêtés par le Conseil d'Administration.

3/ Pouvoirs du directeur général

Je vous précise qu'aucune limitation n'est apportée aux pouvoirs du président également directeur général.

Fait à GENAS
Le 16 avril 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Gérard PERRIER





**RAPPORT DES COMMISSAIRES AU COMPTES
ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DU COMMERCE
SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIÉTÉ GÉRARD PERRIER INDUSTRIE
POUR CE QUI CONCERNE LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE
RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT
DE L' INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE**

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du conseil d'administration de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31/12/2007.

Il appartient au Président du conseil d'administration de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président du conseil d'administration ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président du conseil d'administration.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Valence, le 23 avril 2008

Les Commissaires aux Comptes

GROUPE SR CONSEIL

Pierre SIRODOT

MAZARS & SEFCO

Jean-Pierre PEDRENO



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

I - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Caution donnée par GERARD PERRIER INDUSTRIE auprès des organismes bancaires au profit de SOTEB pour l'acquisition d'un bâtiment à Gilly sur Isère

Personne intéressée :

Votre société, représentée par Monsieur Gérard PERRIER, est Présidente de la SAS SOTEB

Objet et principales modalités : La société SOTEB doit recourir à un crédit bancaire en vue de financer l'acquisition d'un tènement immobilier sis ZA de Terre Neuve 73200 Gilly sur Isère. La société GERARD PERRIER INDUSTRIE accepte de se porter caution auprès des organismes bancaires à hauteur d'un montant maximal de 450.000 euros.

Incidence sur l'exercice : L'emprunt de 450 K€ a été souscrit le 02/03/2007 pour 84 mois. Le capital restant du au 31/12/2007 s'élève à 407 K€.

Conseil d'Administration : 28/03/2007

Autorisation d'une substitution de GERARD PERRIER INDUSTRIE par SOTEB dans la prise de participation dans MADITECH

Personne intéressée :

Votre société, représentée par Monsieur Gérard PERRIER, est Présidente de la SAS SOTEB

Objet et principales modalités : Le 15 juin 2007, un protocole de cession de titres de la société MADITECH a été signé entre l'actionnaire unique de cette société et la société GERARD PERRIER INDUSTRIE. Il a ensuite été décidé souhaitable que la société SOTEB soit substituée à celle-ci dans le cadre de la prise de participation.

Incidence sur l'exercice : Les titres MADITECH ont été acquis par la filiale SOTEB.

Conseil d'Administration : 21/06/2007

Autorisation d'une substitution de GERARD PERRIER INDUSTRIE par GERAL dans la prise de participation de SEIREL

Personne intéressée :

Votre société, représentée par Monsieur Gérard PERRIER, est Présidente de la SAS GERAL

Objet et principales modalités : Le 22 mai 2007, un protocole de cession de titres de la société SEIREL AUTOMATISMES a été signé entre les actionnaires de cette société et Monsieur François PERRIER ou toute société qu'il déciderait de se substituer. Par courrier du 01/06/2007, Monsieur François PERRIER a décidé de se substituer la société GERARD PERRIER INDUSTRIE, laquelle a décidé en sa qualité de holding de se substituer sa filiale opérationnelle dans les automatismes GERAL.

Incidence sur l'exercice : Les titres SEIREL ont été acquis par la filiale GERAL.

Conseil d'Administration : 21/06/2007

Autorisation de caution de GERARD PERRIER INDUSTRIE au profit de GERAL auprès des banques d'un montant maximum de 2.250.000 euros dans le cadre de la prise de participation de SEIREL

Personne intéressée :

Votre société, représentée par Monsieur Gérard PERRIER, est Présidente de la SAS GERAL

Objet et principales modalités : La société GERAL doit recourir à un crédit bancaire en vue de financer l'acquisition des titres de participation SEIREL. La société GERARD PERRIER INDUSTRIE



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Exercice clos le 31 décembre 2007

accepte de se porter caution auprès des organismes bancaires à hauteur d'un montant maximal de 2.250.000 euros.

Incidence sur l'exercice : Deux emprunts de 1.700 K€ et 550 K€ ont été souscrits en juillet 2007 pour 7 ans. Le capital restant du au 31/12/2007 s'élève respectivement à 1.647 K€ et 533 K€.

Conseil d'Administration : 21/06/2007

Cession d'actions propres GERARD PERRIER INDUSTRIE à Monsieur Gérard PERRIER dans le cadre du programme de rachat d'actions, dans l'optique de financer partiellement la croissance externe.

Personne intéressée :

Monsieur Gérard PERRIER,
Président du Conseil d'Administration de votre société

Objet et principales modalités : Afin de financer partiellement les rachats de société, Monsieur Gérard PERRIER accepte d'acquérir les 63.470 actions GERARD PERRIER INDUSTRIE détenues par la société sur elle-même dans le cadre du programme de rachat d'actions. La cession de ces titres dont le prix de revient est de 1.536.179 euros est réalisée au cours de bourse.

Incidence sur l'exercice : Cette cession d'actions propres a permis à la société GERARD PERRIER INDUSTRIE de dégager une plus value de 401 K€.

Conseil d'Administration : 18/09/2007

Caution bancaire donnée par SOCIETE FINANCIERE GERARD PERRIER au Trésor Public pour le compte de GERARD PERRIER INDUSTRIE dans le cadre d'un litige fiscal.

Personnes intéressées :

Monsieur Gérard PERRIER, Président du Conseil d'Administration de votre société et Président de la SAS SOCIETE FINANCIERE GERARD PERRIER ;

Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI, administrateur de votre société, et actionnaire de la SAS SOCIETE FINANCIERE GERARD PERRIER

Objet et principales modalités : SOCIETE FINANCIERE GERARD PERRIER a du fournir à sa filiale GERARD PERRIER INDUSTRIE une caution bancaire de 191 K€ au Trésor dans

le cadre d'un litige fiscal. Si celle-ci s'avérait imposable en définitive, elle s'engage à prendre en charge les sommes la concernant et tous les coûts lui revenant.

Incidence sur l'exercice : Le litige étant toujours en cours, la caution donnée par SOCIETE FINANCIERE GERARD PERRIER est maintenue de même que l'engagement de GERARD PERRIER INDUSTRIE à prendre en charge les sommes la concernant.

Conseil d'Administration : 18/09/2007

II - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

- Avec la SCI ROTHONNE : caution

Caution donnée au Crédit Lyonnais et à la Banque Régionale de l'Ain, en garantie des prêts consentis à la « SCI ROTHONNE » pour le financement de la construction des bâtiments de Belley.

	Date de souscription	Capital emprunté	Capital restant du au 31.12.07
Crédit Lyonnais (10 ans/Fin 05/2009)	05 / 99	254.082	47.136
Banque Régionale de l'Ain (10 ans/Fin05/2009)	05 / 96	304.898	49.174

- Avec les sociétés GERAL, SOTEB, SOTEB NATIONAL ELEKTRO et ARDATEM : convention d'assistance financière, administrative, comptable et de politique générale.

Pour l'exercice 2007, la redevance s'établit à 6 % du chiffre d'affaires hors taxe de chaque filiale, soit :



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Exercice clos le 31 décembre 2007

REDEVANCE	
Facturée à GERAL	1.742.662 €
Facturée à SOTEB	1.969.060 €
Facturée à SOTEB NATIONAL ELEKTRO	299.734 €
Facturée à ARDATEM	483.175 €

- Avec les filiales : convention d'intégration fiscale

Option pour le régime d'intégration fiscale à compter du 1er janvier 1997.

GERARD PERRIER INDUSTRIE est tête de groupe.

Ses filiales doivent lui verser à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe une somme égale à l'impôt qui aurait grevé leur propre résultat. A ce titre, votre société a enregistré les contributions des filiales pour un montant de :

CONTRIBUTION	
Versée par GERAL	554.009 €
Versée par SOTEB	812.357 €
Versée par SOTEB NATIONAL ELEKTRO	96.017 €
Versée par GEBAT	9.110 €
Versée par ARDATEM	177.022 €

ARDATEM est entrée dans votre groupe d'intégration fiscale sur 2007.

- Avec les filiales : convention de trésorerie

Convention de trésorerie entre votre société et ses filiales prévoyant une rémunération des mouvements au taux maximum fiscalement déductible, soit 5,41 %.

Les soldes des comptes courants au 31/12/2007 et les produits d'intérêts enregistrés à ce titre sur 2007 se montent à :

	SOLDES	INTERETS
SCI ROTHONNE :	6.292 €	186 €
SOTEB :	300.000 €	22.179 €
GERAL :	260.000 €	6.359 €

- Avec la société GEBAT : contrat de maintenance

Contrat de maintenance pour des prestations d'entretien, de dépannage et de maintenance.

Ce contrat a donné lieu à une facturation trimestrielle de 9.000 euros, soit une redevance annuelle de 36.000 euros hors taxes.

- Avec GC PARTICIPATIONS : convention d'assistance stratégique

La redevance pour l'exercice 2007 s'établit à 523.170 euros.

Fait à Valence, le 23 avril 2008

Les Commissaires aux Comptes

GROUPE SR CONSEIL

Pierre SIRODOT

MAZARS & SEFCO

Jean-Pierre PEDRENO



TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

I - RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

PREMIÈRE RÉSOLUTION (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et quitus aux administrateurs*)

L'Assemblée Générale, statuant en qualité d'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne, du rapport général des Commissaires aux Comptes et du rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président, approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 52 252 Euros, auquel correspond un impôt de 17 416 Euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIÈME RÉSOLUTION (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007*)

L'Assemblée Générale, statuant en qualité d'assemblée générale ordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuve les comptes consolidés dudit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION (*Affectation du résultat, fixation du montant du dividende*)

L'Assemblée Générale, statuant en qualité d'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion, et après avoir constaté que le bénéfice distribuable est de 3 115 236,48 euros, provenant :

Bénéfice de l'exercice	2 737 676,50 euros
Report à nouveau créateur	377 559,98 euros

A titre de dividende la somme de 3 079 189,70 euros
Soit 1,55 euros par action

En report à nouveau la somme de 36 046,78 euros

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce que l'intégralité des dividendes distribués lorsqu'elle est versée à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts, étant précisé que les actionnaires qui, depuis le 1er janvier 2008, ont opté ou opteront pour le prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 18 % en vertu et dans les conditions prévues à l'article 117 quater du Code Général des Impôts ne bénéficieront pas de cet abattement.

Il est précisé que le dividende ainsi fixé à 1,55 euros par action avant prélèvements sociaux retenus à la source, sera mis en paiement à compter du 30 juin 2008.

Si, au jour de la mise en paiement des dividendes, la Société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions, en application de l'article L.225-210 alinéa 4 du Code de commerce serait affecté au compte « REPORT A NOUVEAU ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale reconnaît qu'il lui a été rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2004 :

1 938 000 euros, soit 2 euros par titre
dividendes éligibles ou non à l'abattement visé à l'article 158 du Code Général des Impôts

Exercice clos le 31 décembre 2005 :

2 616 300 euros, soit 2,70 euros par titre
dividendes éligibles ou non à l'abattement visé à l'article 181 du Code Général des Impôts modifié par les articles 76-I-1e, 2e et 4e et XV-1 de la Loi de Finances pour 2006.

Exercice clos le 31 décembre 2006 :

2 999 726,74 euros, soit 1,51 euros par titre
Dividendes éligible ou non à l'abattement fiscal de 40 % prévu par l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

QUATRIÈME RÉSOLUTION (*Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*)

L'Assemblée Générale, statuant en qualité d'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des



TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Commissaires aux Comptes, prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

L'Assemblée Générale, statuant en qualité d'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉSOLUTION (*Rapport sur le rachat par la Société de ses propres actions*)

L'Assemblée Générale, statuant en qualité d'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration visé à l'article L.225-209 du Code de Commerce, prend acte des informations contenues dans ce rapport.

SIXIÈME RÉSOLUTION (*Modification de la dénomination sociale du Commissaire aux Comptes AUDIT SUD EST*)

L'Assemblée générale constate que la nouvelle dénomination sociale du commissaire aux comptes AUDIT SUD EST est MAZARS & SEFCO.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Président, à l'effet de procéder à la modification nécessaire auprès du Greffe du Tribunal de commerce de LYON et en général faire le nécessaire.

II - RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

SEPTIÈME RÉSOLUTION (*Changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule de gestion par un Directoire et un Conseil de surveillance*)

L'Assemblée Générale, statuant en qualité d'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-57 alinéa 2 du Code de commerce, de modifier, à compter de ce jour, le mode d'administration et de direction de la Société pour adopter la formule de la gestion par un Directoire et un Conseil de surveillance régie par les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code de commerce. Cette décision prendra effet à l'issue de la présente Assemblée.

En conséquence de l'adoption du mode d'administration par un Directoire et un Conseil de Surveillance :

- l'Assemblée Générale constate que :
- les fonctions des membres du conseil d'administration prendront fin à l'issue de la présente assemblée,
- les fonctions de la Société SR CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jean-Pierre VUILLERMET, Commissaire aux Comptes suppléant, se poursuivent jusqu'au terme de leur mandat, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- les fonctions de la société MAZARS & SEFCO, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur François GUERIN, Commissaire aux Comptes suppléant, se poursuivent jusqu'au terme de leur mandat, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009

L'Assemblée Générale décide que les comptes de l'exercice ouvert le 1er janvier 2008 seront arrêtés et présentés suivant les règles légales et statutaires applicables au Directoire et au Conseil de Surveillance.

HUITIÈME RÉSOLUTION (*Modifications statutaires*)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration décide de :

1°) remplacer les articles 1, 3, 4, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 comme suit :

• Article 1 - FORME

Il existe entre les propriétaires des actions ci-après, et de celles qui pourraient être créées ultérieurement, une SOCIÉTÉ ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE qui sera régie par les présents statuts, ainsi que par les dispositions légales ou réglementaires applicables aux sociétés de cette forme.

• Article 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale est :
GERARD PERRIER INDUSTRIE

Tous les actes et documents émanant de la Société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «société anonyme à directoire et conseil de surveillance» ou des initiales «S.A. à directoire et conseil de surveillance», et de l'énonciation du montant du capital social.



TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

• **Article 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à :

20 Rue Lionel Terray 69740 GENAS

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil de surveillance, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil de surveillance, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

Le Directoire peut créer, transférer et supprimer tous établissements, agences, usines et succursales partout où il le jugera utile.

• **Article 11 - NOTIFICATIONS ET INFORMATIONS**

Tout actionnaire, personne physique ou morale agissant seul ou de concert est tenu de respecter les dispositions de l'article L.233-7 du Code de Commerce.

• **Article 13 - DIRECTOIRE - COMPOSITION**

1 - La Société est dirigée par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de surveillance.

Le Directoire est composé de deux membres au moins et de sept membres au plus, nommés par le Conseil de surveillance.

2 - Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires, même parmi le personnel salarié de la Société.

Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonction.

3 - Les membres du Directoire peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ainsi que par le Conseil de Surveillance.

Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du Directoire n'a pas pour effet de résilier ce contrat.

4 - Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire sont fixés par le Conseil de surveillance dans l'acte de nomination.

• **ARTICLE 14 - DUREE DES FONCTIONS**

Le Directoire est nommé pour une durée de trois ans, à l'issue de laquelle il est entièrement renouvelé. En cas de vacance, le Conseil de surveillance doit pourvoir au remplacement du poste vacant dans un délai de deux mois, pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire.

Les membres du Directoire sont toujours rééligibles.

Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus de 80 ans. Le membre du Directoire en fonction venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil de surveillance.

• **ARTICLE 15 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE**

1 - Le Conseil de surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président et peut également conférer à un ou plusieurs autres membres la qualité de Vice Président.

Les membres du Directoire se réunissent aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président ou de la moitié de ses membres, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation ; ils peuvent être convoqués par tous moyens, même verbalement.

Le Président du Directoire préside les séances.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire.

Les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents, le vote par procuration étant interdit.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

2 - Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par les membres du Directoire ayant pris part à la séance.

Le procès-verbal mentionne le nom des membres présents et celui des membres absents.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Directoire ou par un de ses membres, et, en cours de liquidation, par le liquidateur.

3 - Les membres du Directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction avec l'autorisation du Conseil de surveillance. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas dispenser le Directoire de se réunir et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la Société,



TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ni avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction générale de la Société.

• **ARTICLE 16 - POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTOIRE**

1 - Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation du Conseil de surveillance. Le non-respect de cette disposition n'est opposable aux tiers que dans les cas prévus par la loi.

Toutefois, à titre de mesure interne non opposable aux tiers, le Directoire ne pourra sans l'autorisation du Conseil de Surveillance acheter, louer ou prendre à bail, échanger des biens ou droits immobiliers, créer ou supprimer des succursales, agences ou usines, acquérir, vendre, louer ou prendre à bail un fonds de commerce, hypothéquer ou nantir des biens de la société, prendre une participation majoritaire ou minoritaire dans toute société ou groupement, accroître des participations existantes, apporter tout ou en partie des biens sociaux à une société ou groupement constitué ou à constituer, acheter ou vendre, concéder ou prendre en concession tous brevets, licences, know-how, marques, participer à toutes opérations de restructuration tel que fusion, scission, apport partiel d'actif...., tout investissement unitaire supérieur à un million d'euros. (1 000 000 €).

En cas de refus du Conseil d'autoriser une des opérations visées ci-dessus, le Directoire peut, s'il le juge utile, convoquer extraordinairement une Assemblée Générale Ordinaire qui pourra accorder l'autorisation en cause et tirer toutes conséquences du différend surgi entre les organes sociaux.

Le Directoire convoque les Assemblées Générales, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Le Directoire n'a pas la qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations, ce pouvoir étant expressément réservé à l'Assemblée Générale.

2 - Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de surveillance. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels, et, le cas échéant, les comptes consolidés.

3 - Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire qui portent alors le titre de Directeur général.

Les actes engageant la Société vis-à-vis des tiers doivent porter la signature du Président du Directoire ou de l'un des Directeurs Généraux ou de tout fondé de pouvoirs dûment habilité à cet effet.

• **ARTICLE 17 - CONSEIL DE SURVEILLANCE**

1 - Le Conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion où il peut être porté à vingt-quatre.

Les membres, personnes physiques ou morales, sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, parmi ses membres. En cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire.

Dans la limite du tiers des membres en fonction, les membres du Conseil de surveillance peuvent bénéficier d'un contrat de travail correspondant à un emploi effectif.

Les personnes morales nommées au Conseil de surveillance sont tenues de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était membre du Conseil en son nom propre.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée du mandat de la personne morale qu'il représente. En cas de décès, de démission ou de révocation du représentant permanent, la personne morale doit le notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, et donner l'identité du nouveau représentant permanent.

2 - La durée des fonctions des membres du Conseil de



TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

surveillance est de trois ans, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant atteint l'âge de 80 ans ne pourra être supérieur au tiers des membres du Conseil de surveillance en fonction.

3 - Chaque membre du Conseil de surveillance doit être propriétaire d'au moins une action.

Si, au jour de sa nomination, un membre du Conseil de surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis, ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

4 -En cas de vacance, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges, le Conseil de surveillance peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil de surveillance sont soumises à la ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Le membre nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Si le nombre des membres du Conseil de surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif.

• ARTICLE 18 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1 - Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et éventuellement un Vice-Président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Le Conseil peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

2 - Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Toutefois, le Président doit convoquer le Conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens.

Les membres du Conseil de surveillance sont convoqués aux séances du Conseil par tous moyens, même verbalement.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout membre du Conseil peut donner, par lettre ou par télégramme, mandat à un autre membre de le représenter à une séance du Conseil.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des opérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les réunions du Conseil de surveillance peuvent être tenues par des moyens de visioconférence.

3 - Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil participant à la séance.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social. Les copies ou extraits de procès-verbal des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

• ARTICLE 19 - POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.

A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il nomme les membres du Directoire et fixe leur rémunération ; il peut également les révoquer.



TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il désigne le Président du Directoire et, éventuellement, les Directeurs Généraux.

Il convoque l'Assemblée Générale des actionnaires, à défaut de convocation par le Directoire.

Il autorise les conventions visées à l'article 22 ci-après.

Il donne au Directoire, à titre de mesure d'ordre intérieur non opposable aux tiers, les autorisations préalables à la conclusion des opérations visées à l'article 16 ci-dessus.

Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le Conseil de surveillance sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil de surveillance peut conférer, à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

• **ARTICLE 20 - CUMUL DES MANDATS**

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de membre du directoire ou de directeur général unique de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf dérogation prévue par la loi.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf dérogation prévue par la loi.

Sans préjudice des dispositions précédentes, une même personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. Par dérogation à ces dispositions, ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce plafond les mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance exercés par cette personne dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par la société dont elle est directeur général, membre du directoire, directeur général unique, administrateur ou membre du Conseil de surveillance. Pour l'application de ces dispositions, l'exercice de la direction générale par un administrateur est décompté pour un seul mandat.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions relatives au cumul doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées par la loi en cas de dérogation. A l'expiration de ce délai, la personne est démise d'office et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part. »

2°) de supprimer les articles 21 et 22 des statuts antérieurs et de les remplacer comme suit :

ARTICLE 21 - REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil de surveillance une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société.

Le Conseil de surveillance répartit librement cette rémunération entre ses membres. Il peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou des mandats à eux confiés.

La rémunération du Président et du Vice -Président est fixée par le Conseil.

ARTICLE 22 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Toute convention intervenant entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance, soit directement ou indirectement, soit par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

Il en est de même pour les conventions intervenant entre la Société :

- et une autre entreprise, si l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise,
- et l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %,
- et la société contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce une société actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.



TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales.

Cependant, et sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil de surveillance. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil et aux Commissaires aux Comptes, au plus tard le jour de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice écoulé. Les actionnaires peuvent également obtenir communication de cette liste et de l'objet des conventions.

3°) de modifier les articles 25 et 26 comme suit :

• **Article 25 - DROIT D'ACCES - REPRESENTATION - VOTE PAR CORRESPONDANCE**

A) Droit d'accès - Vote par correspondance

Sous réserve des exclusions pouvant résulter de la loi ou des statuts, tout actionnaire ou tout titulaire de certificat de droit de vote a droit d'assister aux assemblées sur simple justification de son identité.

Tout actionnaire ou titulaire de certificat de droit de vote a le droit de voter par correspondance dans les conditions prévues par les lois et décrets en vigueur, au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée.

Les titulaires d'actions ou de certificats de droit de vote nominatifs inscrits en compte au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, peuvent assister à cette assemblée ou voter par correspondance sans formalité préalable.

S'il existe des actions au porteur, leurs titulaires peuvent assister à l'assemblée ou voter par correspondance, à condition que leurs actions aient été inscrites en compte chez un intermédiaire agréé conformément à la loi et que le certificat d'indisponibilité délivré par cet intermédiaire ait été déposé au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit au siège social, soit chez un agent de change, soit dans l'une des banques ou établissements financiers désignés ou agréés à cet effet par le Directoire et mentionnés dans l'avis de convocation.

Le Directoire a la faculté d'abrèger, par voie de mesure générale les délais prévus aux deux alinéas qui précèdent.

En cas de vote par correspondance, l'indisponibilité des actions doit être attestée par l'intermédiaire agréé conformément

à la loi, soit sur le formulaire de vote par correspondance, soit sur le formulaire unique de vote par procuration et par correspondance, soit sur un document séparé établi à la seule fin d'être annexé à ce formulaire.

Le président de l'assemblée a toujours le droit de faire assister à la réunion les conseils de la société de manière à leur permettre, le cas échéant, de donner tout avis de leur compétence.

B) Représentation - Informations

La représentation des actionnaires et des titulaires de certificats de droit de vote aux assemblées est assurée conformément aux lois et décrets en vigueur.

Il en est de même pour la communication des informations à fournir aux actionnaires et aux titulaires de certificats de droit de vote.

• **Article 26 - BUREAU - FEUILLE DE PRESENCE**

A) Bureau

Sauf les exceptions prévues par la loi, l'assemblée est présidée par le président du Conseil de Surveillance ou, en son absence, par le Vice Président du Conseil de Surveillance ou par un membre du Conseil délégué par le Conseil.

A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptant qui représentent le plus grand nombre d'actions.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée.

B) Feuille de présence

Il est tenu une feuille de présence qui contient les mentions prescrites par les lois et décrets en vigueur.

La feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires, les titulaires de certificats de droit de vote présents et les mandataires, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

4°) de remplacer les mots Conseil d'administration par le mot Directoire dans les articles 5 – II, 24 alinéa 3, 30 alinéa 2 et 32 alinéa 1.

III - RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

NEUVIÈME RÉSOLUTION *(Nomination de Monsieur Gérard PERRIER en qualité de membre du Conseil de Surveillance)*

L'Assemblée Générale statuant en qualité d'assemblée générale ordinaire sous réserve de l'adoption de la septième résolution,



TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

nomme, en qualité de membre du Conseil de surveillance, avec effet à compter de l'issue de la présente assemblée, Monsieur Gérard PERRIER, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2011 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de la Société SIGEFI SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE (SIGEFI) en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale statuant en qualité d'assemblée générale ordinaire sous réserve de l'adoption de la septième résolution, nomme, en qualité de membre du Conseil de surveillance, avec effet à compter de l'issue de la présente assemblée, la Société SIGEFI SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE (SIGEFI), pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2011 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

ONZIÈME RÉSOLUTION *(Nomination de Monsieur Jean-Michel ARMAND en qualité de membre du Conseil de Surveillance)*

L'Assemblée Générale statuant en qualité d'assemblée générale ordinaire sous réserve de l'adoption de la septième résolution, nomme, en qualité de membre du Conseil de surveillance, avec effet à compter de l'issue de la présente assemblée, Monsieur Jean-Michel ARMAND, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2011 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

DOUZIÈME RÉSOLUTION *(Nomination de Monsieur André PICARD en qualité de membre du Conseil de Surveillance)*

L'Assemblée Générale statuant en qualité d'assemblée générale ordinaire sous réserve de l'adoption de la septième résolution, nomme, en qualité de membre du Conseil de surveillance, avec effet à compter de l'issue de la présente assemblée, Monsieur André PICARD, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2011 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

TREIZIÈME RÉSOLUTION *(fixation des jetons de présence du Conseil de Surveillance)*

L'Assemblée Générale, statuant en qualité d'assemblée générale ordinaire sous réserve de l'adoption de la septième résolution, décide de fixer le montant global annuel des jetons de présence à la somme de SEIZE MILLE (16 000).

QUATORZIÈME RÉSOLUTION *(Autorisation à donner au Conseil d'administration ou au Directoire de procéder au rachat d'actions en Bourse)*

L'Assemblée Générale, statuant en qualité d'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration ou le Directoire sous réserve de l'adoption de la septième résolution, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à faire racheter par la Société ses propres actions, sans pouvoir excéder, à aucun moment et conformément à la loi, 10% du nombre d'actions total composant le capital social ajusté de toute modification survenue sur celui-ci pendant la période d'autorisation, pour permettre à la Société, notamment et par ordre de priorité décroissant :

- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissements indépendant conforme à une charte de déontologie reconnue par l'autorité des marchés financiers ;

- attribuer gratuitement des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont ou lui seront liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce,

- optimiser la gestion financière et patrimoniale de la Société en pouvant notamment disposer de titres destinés à être remis à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opération de croissance externe ;

- annuler éventuellement les actions acquises en vue d'optimiser son bénéfice par action sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée Générale en sa partie extraordinaire du 11 juin 2008.

L'Assemblée Générale fixe les limites suivantes à son autorisation :

- le nombre de titres à acquérir ne pourra être supérieur à 10% du nombre total d'actions composant le capital social,

- le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 50 euros,

- le prix unitaire de vente ne pourra être inférieur à 20 euros.

L'achat des actions ainsi que leurs ventes ou leurs transferts pourront être réalisés par tout moyen sur le marché boursier ou de gré à gré.



TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'Administration ou au Directoire, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital, d'amortissement du capital ou de tout autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat ou de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Les actions achetées pourront être conservées, cédées, annulées, échangées, attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux, selon la finalité de l'achat intervenu et la prochaine Assemblée générale annuelle sera informée de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et est donnée pour une durée de 18 mois à compter de ce jour ; elle annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2007.

En vue d'assurer la mise en œuvre et l'exécution de la présente autorisation, l'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration ou au Directoire lequel pourra déléguer à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

IV - RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

QUINZIÈME RÉSOLUTION (*Autorisation à donner au Conseil d'administration ou au Directoire, de réduire le capital par annulation d'actions propres détenues par la Société*)

L'Assemblée générale, statuant en qualité d'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- donne au Conseil d'Administration ou au Directoire sous réserve de l'adoption de la septième résolution l'autorisation d'annuler sur ses seules décisions en une ou plusieurs fois dans la limite de 10 % du capital social, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de Commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- fixe à 24 mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 11 juin 2010, la durée de validité de la présente

autorisation,

- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration ou au Directoire sous réserve de l'adoption de la septième résolution, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social de modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes formalités légales requises.

SEIZIÈME RÉSOLUTION (*Délégation de compétence donnée au Directoire, pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social réservées aux actionnaires et/ou par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes*)

L'assemblée générale, statuant en qualité d'Assemblée Générale Extraordinaire sous réserve de l'adoption de la septième résolution, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-129-130 et L.228-92 du Code de commerce:

1°) Délègue au Directoire la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par :

- émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières à souscrire en numéraire, par compensation de créances ou autres, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société

- et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques autres sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

2°) Décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à quinze millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

3°) Décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.

4°) Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité



TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

d'une émission de valeurs mobilières telle que définie ci-dessus, le Directoire pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5°) Décide que, le Directoire pourra, en cas de demande excédentaire, augmenter le nombre de titres à émettre dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu par l'émission initiale.

6°) Décide que le montant total des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant ainsi être émises ne pourra être supérieur à dix (10) millions d'euros.

7°) Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation pourront faire l'objet de toutes garanties ou sûretés, de quelque nature que ce soit, au bénéfice de la masse titulaires de ces titres.

8°) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX SEPTIÈME RÉSOLUTION (*Autorisation à conférer au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales des actions existantes ou à émettre de la Société*).

L'Assemblée Générale, statuant en qualité d'Assemblée Générale Extraordinaire sous réserve de l'adoption de la septième résolution, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce:

- autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce, ainsi que des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société.

Pour les actions à émettre, l'Assemblée Générale délègue au Directoire l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital de la Société (par incorporation au capital de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible) résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires nouvelles émises par la Société. Le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter

plus de 1 % du capital de la Société, soit 19.865 actions ordinaires de la Société à la date de la présente assemblée.

La durée minimale de la période d'acquisition est fixée à deux ans.

Le Directoire fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à la période minimale de deux ans fixée dans la présente autorisation.

La durée minimale de la période d'obligation de conservation est fixée à deux ans.

Le Directoire fixera, lors de chaque attribution, la période d'obligation de conservation qui court à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires, cette période ne pouvant pas être inférieure à la période minimale de deux ans fixée dans la présente autorisation.

L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et d'attribution aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions et, plus généralement, à tout droit sur les actions ordinaires attribuées gratuitement ou sur la partie des réserves, bénéfice ou prime d'émission qui servira, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur le fondement de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment:

- procéder aux attributions gratuites d'actions;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ainsi que dans le respect des dispositions légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions ordinaires, et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ordinaires ainsi attribuées;
- décider de procéder selon des modalités qu'il déterminera, pendant la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement, à tous ajustements afin de prendre en compte



TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté;

- déterminer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, en particulier, la date de jouissance des actions nouvelles; et,
- plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, demander l'admission des actions nouvelles à la cotation, effectuer toutes formalités et, plus généralement, faire tout ce qui serait nécessaire.

Le Directoire informera chaque année l'Assemblée Générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de Commerce.

Le délai pendant lequel le Directoire pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à 38 mois à compter du jour de la présente assemblée.

DIX HUITIÈME RÉSOLUTION (*Augmentation de capital relative à l'actionnariat salarié en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce*)

L'assemblée générale, statuant en qualité d'Assemblée Générale Extraordinaire sous réserve de l'adoption de la septième résolution, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, délibérant dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, décide de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du travail.

DIX NEUVIÈME RÉSOLUTION (*Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités requises*)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée pour effectuer partout où besoin sera tous dépôt et procéder à toutes formalités de publicité légales ou autres qu'il appartiendra tant pour les décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire que de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

• • • • •

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social dans le délai de vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Les questions écrites auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par voie de télécommunication électronique, à l'adresse suivante :

gcacciapuoti@gerard-perrier.com,

au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'assemblée.

Tout actionnaire peut participer à cette assemblée ou choisir l'une des trois formules ci-après :

- donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire
- voter par correspondance

Seuls seront admis à assister à l'assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité !

- Par l'inscription de leurs actions nominatives en compte nominatif pur ou administré trois jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée ;

- Par la remise, pour les propriétaires d'actions au porteur, dans le même délai, d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception à la société CACEIS, 14 rue Rouget de Lisle 92130 ISSY LES MOULINEAUX, au plus tard six jours avant la date de la réunion.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, devront parvenir à la même adresse ou au siège social trois jours au moins avant la date de la réunion.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



ÉTAT DES CINQ PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES

Exercice clos le 31 décembre 2007

En application de l'article L.225-115 du Code de Commerce, nous vous informons que le montant total des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 s'est élevé à :

1.092.316 €uros

(Un million quatre vingt douze mille trois cent seize €uros)

Le Président Directeur Général

Monsieur Gérard PERRIER

Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, nous certifions que le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées déterminé par la société, figurant sur le présent document et s'élevant à 1.092.316 €uros, est exact et concorde avec les sommes inscrites à ce titre en comptabilité.

Fait à Valence, le 17 avril 2008

Les Commissaires aux Comptes

GROUPE SR CONSEIL
représentée par

Pierre SIRODOT

MAZARS & SEFCO
représentée par

Jean-Pierre PEDRENO



